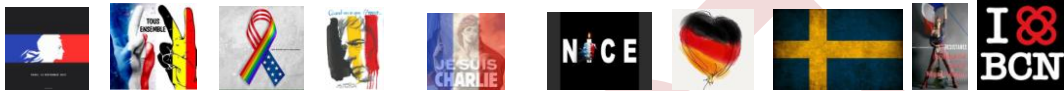




CENTRE RHONE –ALPES D'INGENERIE SOCIALE SOLIDAIRE & TERRITORIALE

REVUE DE PRESSE DU 11 AU 17 SEPTEMBRE 2017



- [Ordonnances Macron : une disparition autoritaire du CHSCT, un danger pour la santé au travail](#)
- [Ordonnances « Macron » : l'indemnité pour licenciement infondé est profondément revue](#)
- [Au-delà du Code du travail, en ligne de mire le travail vivant](#)
- [Huit idées concrètes pour créer des emplois sans casser le Code du travail](#)
- ["Fainéants" promet d'être à Macron ce que "sans-dents" a été à Hollande](#)
- [Macron face à la rue: un Président ne devrait pas dire cela...](#)
- [Code du travail: comment Hollande a lancé la révolution Macron](#)
- [Macron : de la pensée complexe à la pensée fainéante](#)
- [Mobilisation contre la réforme du travail : les leçons du premier round](#)
- [12 et 23 septembre : conjuguer le politique et le social](#)
- [La fin des professionnels de la politique?](#)
- [LE « PACTE GIRONDIN » D'EMMANUEL MACRON](#)
- [Les lois pour la confiance dans la vie politique devant le Conseil constitutionnel](#)
- [La santé et la qualité de vie au travail influencent le temps de travail](#)
- [La place des entreprises de taille intermédiaire dans l'économie et l'emploi](#)
- [Ordonnances : « La dimension collective du travail risque d'en pâtir »](#)
- [La surveillance des courriels du salarié](#)

Ordonnances Macron : une disparition autoritaire du CHSCT, un danger pour la santé au travail

SEPT122017 Thèmes: [Santé & conditions de travail](#), [Dialogue social](#) Ressources [Sources](#) [Site de l'ADEAIC](#)

Par l'Association des experts agréés et intervenants auprès des CHSCT

Le projet d'ordonnances rendu public le 31 août 2017 confirme et renforce les craintes de notre association à l'égard du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des missions qui lui étaient jusqu'alors dévolues. Cet acteur majeur de la prévention, initié par les lois Auroux il y a 35 ans, serait purement et simplement supprimé.

La rédaction de la deuxième ordonnance, émaillée de coquilles et d'erreurs (renvois aux mauvais articles ou à des articles supposés être supprimés par la réforme...), témoigne d'une écriture dans l'urgence, que rien ne justifie. Quels bilans ont été tirés de la loi Rebsamen et de la délégation unique du personnel (DUP) qu'elle a instaurée ? De la loi El Khomri et de l'accord d'entreprise dont elle étend l'empire ? Aucun, faute de recul.

Dans les traces de ses prédécesseurs, le gouvernement se contente d'enfoncer le clou. Non sans contradictions : l'accord d'entreprise qui serait la clef de voûte du dialogue social et qui, dans la loi Rebsamen, était la condition du regroupement des instances dans les entreprises de plus de 300 salariés devient soudain trop encombrant. C'est donc la voie autoritaire qui est retenue pour forcer la suppression des délégués du personnel, des comités d'entreprise (CE) et des CHSCT. Ils seraient fusionnés en une seule instance, aux moyens et aux prérogatives réduits. Une fois ce cap franchi, le rôle de la loi s'effrite. C'est en effet un accord d'entreprise (éventuellement validé contre les syndicats par un référendum à l'initiative de l'employeur) ou, à défaut, un accord avec une majorité de membres de l'instance fusionnée ou, à défaut et s'il ne se trouve décidément aucune majorité pour acquiescer aux projets de l'employeur, une décision unilatérale de ce dernier, qui fixerait :

le nombre et le périmètre des futurs « comités sociaux et économiques »,

- une bonne partie de leurs attributions et de leurs moyens,
- et le caractère plus ou moins fantomatique de leurs commissions de santé, sécurité et conditions de travail, ersatz de CHSCT prévu pour les entreprises de plus de 300 salariés.

Contrairement à ce qui est affirmé, loin d'être le résultat d'une simplification à prérogatives constantes, le nouveau « comité social et économique » perdrait au passage certaines des attributions des instances qu'il remplacerait. Ainsi, s'il a bien pour mission l'« analyse des risques professionnels » (comme le CHSCT actuel), il serait privé de l'analyse des « conditions de travail », des « facteurs de pénibilité », et de sa contribution « à la prévention et à la protection de la santé physique et mentale » des travailleurs. Un exemple précis mais significatif illustre la logique du rabotage systématique : alors que le temps passé « à la recherche de mesures préventives dans toute situation d'urgence et de gravité, notamment lors de la mise en œuvre de la procédure de danger grave et imminent » n'est aujourd'hui pas décompté des heures de délégation des élus au CHSCT, il le serait demain pour les élus de la nouvelle instance. Le traitement des « dangers graves et imminents » ne mériterait-il donc pas mieux ? Le CHSCT, acteur majeur de la prévention et de la santé au travail, ne serait décidément plus qu'un souvenir. Le sort réservé aux expertises est également symptomatique. Alors que les CE et les CHSCT peuvent aujourd'hui essayer de réduire l'asymétrie avec l'employeur, qui se dote librement de ses propres experts, ils devraient demain puiser dans leur budget de fonctionnement pour contribuer au financement des expertises. Plusieurs expertises de CE, ainsi que celle dédiée aux « projets importants » du CHSCT, devraient être financées à 20 % par le budget de fonctionnement du futur « comité social et économique ». Cela signifie concrètement que, dans la plupart des entreprises, les représentants du personnel ne pourraient plus recourir à de telles expertises.

Enfin, les actuels « experts auprès des CHSCT » seraient demain consacrés à la « qualité du travail et de l'emploi » et désormais « habilités » et plus « agréés ». Nul doute que le changement de terme recouvre une modification de procédure mais celle-ci est renvoyée à un décret ultérieur. Or, depuis des mois, un processus de discussion sur la refonte de l'agrément des experts par le ministère du Travail s'était ouvert entre l'État et les partenaires sociaux, au cours duquel l'avis des représentants des experts CHSCT avait été sollicité. Nous nous inquiétons de voir ce travail collectif purement et simplement ignoré. Nous rappelons notre attachement à un agrément délivré par un tiers public, dont le renouvellement est fondé sur la vérification du respect d'une méthodologie et de la qualité du travail au regard des besoins exprimés par les représentants du personnel.

Nous espérons que le débat à propos des ordonnances, et de la nécessité d'une représentation du personnel forte et spécifiquement consacrée aux questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ne fait que commencer.

Ordonnances « Macron » : l'indemnité pour licenciement infondé est profondément revue

SEPT112017 Thème: %1 Ressources [Sources](#) [Ocean Avocats](#)

Parmi les 5 ordonnances Macron réformant le marché du travail, celle relative « à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail » révolutionne l'indemnité pour licenciement infondé.

Quel est l'état actuel du droit ?

Les articles L. 1235-3 et L. 1235-5 du Code du travail sanctionnent différemment le licenciement injustifié, selon deux critères de distinction :

- l'ancienneté du salarié,
- l'effectif de l'entreprise.

En effet, le salarié ayant acquis au moins 2 ans d'ancienneté dans une entreprise employant au moins 11 salariés a droit, en cas de licenciement, à une indemnité qui ne peut être inférieure aux salaires des 6 derniers mois.

Les textes utilisent, dans ce cas, le vocable de licenciement « sans cause réelle et sérieuse ».

En revanche, si le salarié ne remplit pas les deux conditions cumulatives susvisées, il ne peut pas prétendre à cette indemnité de 6 mois de salaire mais à une indemnité « correspondant au préjudice subi ».

En d'autres termes, un salarié ayant compté 2 mois d'ancienneté dans une entreprise de 50 salariés est traité, par la loi, de manière similaire au salarié ayant compté 15 ans d'ancienneté dans une entreprise de 5 salariés.

Les textes évoquent, dans ces cas, le licenciement « abusif ».

Quelle est la réforme ?

Très commentée, la réforme « Macron » revoit en profondeur l'indemnité allouée au salarié au cas où son licenciement est jugé injustifié par le Conseil de prud'hommes (ou la Cour d'appel).

L'ordonnance prévoit un barème compris entre un minimum et un maximum obligatoires, selon que l'entreprise compte plus ou moins de 11 salariés.

Dans les entreprises d'au moins 11 salariés :

Ancienneté du salarié dans l'entreprise	Indemnité minimale (en mois de salaire brut)	Indemnité maximale (en mois de salaire brut)
---	--	--

(en années complètes)		brut)
0	Sans objet	1
1	1	2
2	3	3
3	3	4
4	3	5
5	3	6
6	3	7
7	3	8
8	3	8
9	3	9
10	3	10
11	3	10,5
12	3	11
13	3	11,5
14	3	12
15	3	13
16	3	13,5
17	3	14
18	3	14,5
19	3	15
20	3	15,5
21	3	16
22	3	16,5
23	3	17
24	3	17,5
25	3	18
26	3	18,5
27	3	19
28	3	19,5
29	3	20
30 et au-delà	3	20

Dans les entreprises de moins de 11 salariés :

Dans ces entreprises, les plafonds sont identiques mais les planchers sont les suivants :

Ancienneté du salarié dans l'entreprise (en années complètes)	Indemnité minimale (en mois de salaire brut)
0	Sans objet
1	0,5
2	0,5
3	1
4	1
5	1,5
6	1,5
7	2
8	

Au-delà du Code du travail, en ligne de mire le travail vivant

- JEAN-MARIE HARRIBEY 12/09/2017

Inversion de la hiérarchie des normes, dérogations à la loi et aux conventions collectives, fusion des instances représentatives du personnel, plafonnement des indemnités prud'homales pour licenciement illégal (« sans cause réelle et sérieuse »), contrat de chantier, rupture conventionnelle collective, plan de licenciement en cas de profit à l'international, accord sans représentant syndical dans les petites entreprises, etc. Qu'y a-t-il au-delà des coups portés au Code du travail, des satisfactions de toutes les exigences du patronat et des cadeaux aux plus riches ? Derrière l'atteinte au droit du travail, la cible est le travail lui-même. [\[1\]](#)

La double dimension du travail vivant

Depuis quatre décennies, les nouvelles méthodes managériales de gestion de la force de travail avaient donné le ton : dépouiller le travailleur de son identité permet de le faire adhérer aux objectifs de rentabilité de l'entreprise, tout en intensifiant le travail, en aggravant ses conditions et, au final, en renforçant le lien de subordination des salariés aux employeurs. Enchaîner le travail au processus de création de valeur pour le capital signifie, comme le disait Marx, soumettre le « travail vivant » à cette chose morte qu'est le capital. Du taylorisme au management moderne, il y a une continuité : défaire le travail vivant de son savoir, de son savoir-faire, jusqu'à son savoir-être. En effet, le travail est vivant pas seulement parce que c'est lui, et lui seul, qui engendre de la valeur nouvelle, mais aussi parce qu'il permet à l'humain de se produire lui-même en tant qu'individu socialisé : le travail est un médiateur social. Il possède donc une double dimension : anthropologique (l'humain doit collectivement produire ses conditions matérielles d'existence) et socio-historique (depuis trois siècles, il s'effectue très majoritairement dans un cadre salarial).

Tous ceux qui ont nié la centralité du travail ou cru qu'elle s'était perdue se sont trompés, aussi bien les grands penseurs comme Arendt ou Gorz que les commentateurs qui confondent production de valeurs d'usage et production de valeur monétaire, ainsi qu'on l'a vu dans le débat sur le revenu d'existence universel^[2]. D'une part, l'emploi salarié augmente dans le monde : depuis la Seconde Guerre mondiale, il a doublé pour atteindre 2,5 milliards aujourd'hui. Seule diminue la durée individuelle moyenne du travail. D'autre part, et là encore la leçon de Marx reste vraie, le travail est une réalité ambivalente, à la fois aliénant et constructeur d'identité. D'où le projet bourgeois de laminer ce dernier aspect en détruisant toutes les institutions sociales exprimant la volonté et la capacité des travailleurs, toujours renaissantes, de donner un sens à leur action et de résister.

Tuer le travail vivant ?

Il ne faut pas chercher plus loin les raisons de la grande crise que le capitalisme traverse : tuer le travail dans ce qu'il a de plus vivant ruine la possibilité de plus-value réelle pour le capital, qui se réfugie alors dans la fuite en avant financière, le travail vivant devenant un actif évalué à son coût de licenciement.^[3] Et l'affaire se corse d'autant plus que, simultanément, le capital engloutit la base naturelle de son accumulation. Le capitalisme s'auto-cannibalise car il détruit les deux sources de la richesse : le travail et la nature. En brisant le travail vivant, Macron active la « pulsion de mort » (Freud) du capitalisme qui mêle destruction et autodestruction.^[4]

^[1] Extrait de ce texte dans *Politis*, n° 1469, 14 septembre 2017, sous le titre « Tuer le travail vivant ? ». Pour un développement plus complet, voir Jean-Marie Harribey, « La centralité du travail vivant », *Les Possibles*, n° 14, Été 2017.

^[2] Voir Jean-Marie Harribey, « [Repenser le travail, la valeur et les revenus](#) », dans Mateo Alaluf et Daniel Zamora (dir.), *Contre l'allocation universelle*, Montréal, Lux, 2016, p. 47-80 ; Les Économistes atterrés et la Fondation Copernic (Jean-Marie Harribey et Christiane Marty, coord.), *Faut-il un revenu universel ?*, Paris, Les Éditions de l'atelier, 2017. Attac, « [Note sur le revenu d'existence universel](#) », février 2017.

^[3] Pour une synthèse sur la crise voir Attac, *Par ici la sortie, Cette crise qui n'en finit pas*, Paris, LLL, 2017.

^[4] Voir Anselm Jappe, *La société autophage, Capitalisme, démesure et autodestruction*, Paris, La Découverte, 2017.

Huit idées concrètes pour créer des emplois sans casser le Code du travail

12 septembre 2017 / [Lorène Lavocat \(Reporterre\)](#)

Alors que les opposants à la loi Travail manifesteront dans toute la France ce mardi, Reporterre a demandé à neuf chercheurs, syndicalistes et associatifs de proposer d'autres réformes que la flexibilisation pour lutter contre le chômage. Voici les bonnes idées des Pinçon-Charlot, de Philippe Bihouix, Pablo Servigne et d'autres analystes.

Ce mardi 12 septembre, [plusieurs organisations syndicales et associations](#) manifestent « pour refuser les ordonnances de destruction sociale ». Reporterre a déjà [abordé](#) le contenu de ces textes « pour le renforcement du dialogue social » qui doivent être adoptés par le Conseil des ministres le 22 septembre. Aujourd'hui, nous avons souhaité vous présenter des réformes alternatives pour « lutter contre le chômage de masse », suivant l'objectif affiché par Emmanuel Macron.

Et, puisque [pour le président](#), les opposants aux ordonnances ne sont que des « fainéants », des « cyniques », des « extrêmes » qui ne proposent rien, nous avons demandé à neuf personnes — chercheurs, syndicalistes, associatifs — de nous donner « leur » mesure pour créer des emplois. Voici leurs idées.

- « **Mettre fin au CICE et au Pacte de responsabilité pour réorienter les fonds publics vers d'autres politiques d'emploi plus efficaces** », par Michel et Monique Pinçon-Charlot. [À lire ici.](#)
- « **Basculer les charges sociales vers une fiscalité écologique** », par Philippe Bihouix. [À lire ici.](#)
- « **Relancer le débat public sur la réduction du temps de travail** », par Aurore Lalucq. [À lire ici.](#)
- « **Mettre en place des aides à la reconversion pour créer des millions d'emplois paysans** », par Pablo Servigne. [À lire ici.](#)
- « **Soutenir l'économie sociale et solidaire** », par Mireille Bruyère. [À lire ici.](#)
- « **Renforcer la lutte contre les discriminations raciales et sexistes au travail** », par Omar Slaouti. [À lire ici.](#)
- « **Investir dans les secteurs du bien-être social et de la transition écologique** », par François-Xavier Devetter. [À lire ici.](#)
- « **Créer une vraie sécurité sociale professionnelle pour accompagner la transition écologique de notre modèle productif** », par Julien Rivoire. [À lire ici.](#)

Michel et Monique Pinçon-Charlot : « Mettre fin au CICE et au Pacte de responsabilité pour réorienter les fonds publics vers d'autres politiques d'emploi plus efficaces. »

Michel et Monique Pinçon-Charlot.

- Michel et Monique Pinçon-Charlot sont sociologues, auteurs de nombreux ouvrages consacrés aux classes riches, notamment *Les Prédicateurs au pouvoir*. Main basse sur notre avenir, publié cette année.

La France est devenue le plus gros payeur de dividendes en Europe avec 33,9 milliards d'euros versés, au deuxième trimestre 2017, aux actionnaires, selon l'indice Janus Henderson Global. Le patron de l'entreprise Radiall, Pierre Gattaz, lobbyiste en chef du Medef, vient de s'acheter un domaine dans le Lubéron pour 11 millions d'euros. Emmanuel Macron, le porte-parole du Medef à l'Élysée, ne pouvait donc pas donner d'autre signe d'allégeance à ses camarades de classe, les soi-disant « créateurs de richesse », que de pilonner les travailleurs, transformés eux en « coûts » et en « charges », en leur enlevant encore plus de protections et de droits.

Pierre Gattaz s'était engagé en 2014 à créer 1 million d'emplois en échange du « Pacte de responsabilité », conçu par Emmanuel Macron, alors secrétaire général adjoint de l'Élysée. Ce pacte diabolique représentait 40 milliards d'euros de prélèvements en moins pour les entreprises sur 3 ans. Aucun contrôle n'étant prévu par le couple Hollande-Macron, le million d'emplois n'a jamais vu le jour. Il en a été de même pour le Crédit impôt compétitivité emploi (CICE), dont le coût est estimé à 33 milliards d'euros pour les années 2013 et 2014, toujours, donc, sans contrepartie. Aussi n'avons-nous pas été étonnés d'apprendre, par le *Canard enchaîné* du 6 mai 2014, que l'augmentation des dividendes versés, en 2013, aux actionnaires de l'entreprise Radiall, dirigée par Pierre Gattaz, soit 646.843 €, correspond aux trois quarts de ce que l'entreprise du patron du Medef a perçu au titre du CICE. Ces milliards d'euros perçus indûment doivent impérativement être restitués dans les caisses de l'État pour créer des emplois !

Philippe Bihouix : « Basculer les charges sociales vers une fiscalité écologique. »

- [Philippe Bihouix](#) est ingénieur, et l'auteur du livre *L'Âge des low-tech*.

Aujourd'hui, partout, on supprime des emplois pour mettre des machines. On ne parle plus que de robots, de drones, de logiciels d'intelligence artificielle, d'interfaces numériques... Le faible coût de l'énergie ou des ressources, contre le coût du travail élevé, est à l'origine des nombreuses décisions dans les entreprises, les administrations, chez les consommateurs, certes totalement rationnelles, ou même pratiques, mais stupides d'un point de vue environnemental, et très certainement mauvaises pour l'emploi : remplacement de postes par des machines, achat de matériel neuf au lieu de réparer... Le « travail » des machines coûte moins cher à l'entreprise en créant de la productivité (c'est-à-dire en économisant du travail humain), mais consomme beaucoup de

ressources et d'énergie qui deviennent rares, ou dont la production est de plus en plus destructrice pour l'environnement. À l'inverse, nous avons beaucoup de travail humain « disponible ». Pour creuser une tranchée, il faut quelques dizaines de personnes ou un seul conducteur de tractopelle. Bien sûr, il ne faut pas commencer par « démécaniser » les travaux les plus pénibles, mais un des combats du XXI^e siècle sera le combat pour le travail humain.

En asseyant le coût de l'assurance maladie, du chômage, des retraites, sur la fiscalité écologique plutôt que sur les salaires, les consommateurs et les entreprises feraient des économies d'un côté (salaire net plus élevé), mais dépenseraient plus pour l'énergie, les produits neufs. Cela devrait alors favoriser les comportements « vertueux », ainsi que l'emploi. Il faudrait imaginer une mise en place progressive, par étape. Ce qu'Emmanuel Macron s'apprête à faire, en basculant une partie des charges salariales sur la Contribution sociale généralisée (CSG), montre qu'une telle mesure n'a rien d'utopique. Elle pourrait impulser un système économique et social post-croissance et de plein-emploi. # *Make human work great again* ! Mais évidemment, ça fait moins label « French Tech » ou « Start Up Nation »...

Aurore Lalucq : « Relancer le débat public sur la réduction du temps de travail. »

- *Aurore Lalucq est économiste, membre de l'[Institut Veblen](#).*

La flexibilisation n'a jamais créé d'emplois. C'est efficace pour redistribuer de la misère et créer de la pauvreté. Aux États-Unis, si on intègre dans les chiffres du chômage celles et ceux qui ne sont pas inscrits à l'équivalent de Pôle emploi, on frôle les 20 % de chômeurs ! La seule politique efficiente que l'on connaisse, c'est la réduction du temps de travail. Le passage aux 35 h s'est fait dans un cadre démocratique, il a donné lieu à des discussions et à des négociations dans les entreprises. Aujourd'hui, les gains de productivité se poursuivent, avec pour principal effet la destruction d'emplois. Il faut donc ré-imposer la réduction du temps de travail dans le débat public.

En Allemagne ou aux États-Unis, les gens ne travaillent pas plus que nous, si on prend en compte le temps partiel subi. Ils arrivent aussi à 35 h hebdomadaires, mais de manière plus sauvage et plus injuste socialement. Aussi, plus on réduit le temps de travail, plus on réduit les impacts écologiques. Juliet Schor, chercheuse au Boston College, explique que les personnes en surtravail sont également en surconsommation. Comme elles n'ont pas le temps de faire ou de réparer les choses par elles-mêmes, elles consomment plats préparés, produits neufs, transports rapides et polluants.

Pablo Servigne : « Mettre en place des aides à la reconversion pour créer des millions d'emplois paysans. »

- *Pablo Servigne est coauteur de Comment tout peut s'effondrer. Petit manuel de collapsologie à l'usage des générations présentes, ainsi que d'un rapport pour le Parlement européen, Nourrir l'Europe en temps de crise, qui fera l'objet d'un livre publié cet automne.*

Le système alimentaire industriel est à la fois extrêmement toxique et très vulnérable. Sous l'effet domino de l'ensemble des crises — dérèglement climatique, épuisement des énergies fossiles, effondrement de la biodiversité, essor des maladies environnementales —, ce système va s'effondrer... d'ici une quinzaine d'années.

Concrètement, pour éviter des famines à venir, il faut transformer notre modèle agricole, pour qu'il ne dépende plus des énergies fossiles. Un baril de pétrole correspond à 12,5 années de travail humain. Labourer un champ en traction animale demande beaucoup plus de temps humain (mais aucune énergie fossile) que labourer un champ avec un tracteur. Et les systèmes alternatifs, comme l'agroécologie, peuvent produire des rendements à l'hectare comparables ou même supérieurs à l'agriculture industrielle.

À Cuba, après la transition énergétique inachevée dans les années 1990, on a estimé les besoins en main-d'œuvre agricole à 15 à 25 % de la population active. Une simple extrapolation montre qu'en France, il faudrait donc former en moins d'une génération entre 4,3 et 7,2 millions d'agriculteurs, contre un peu plus de 1 million de personnes aujourd'hui. Les néoruraux seront le plus grand mouvement social du XXI^e siècle !

Il y a donc urgence à amorcer cette transition, via des investissements publics massifs dans la formation agroécologique (traction animale, agroforesterie, permaculture). Et pourquoi pas mettre en place des aides à la transition et à l'installation agricole, comme des prêts à taux zéro ou des allocations, pour accompagner celles et ceux qui veulent changer de vie et devenir paysan.

Mireille Bruyère : « Soutenir l'économie sociale et solidaire »

- *Mireille Bruyère est [Économiste atterrée](#).*

Face à la crise écologique et sociale, il faut un changement radical, qui passe notamment par un soutien aux initiatives de l'économie sociale et solidaire. Les coopératives de production sont des organisations démocratiques à même de porter la transition écologique de notre modèle productif. Dans une coopérative, la propriété commune est impartageable. Chaque salarié participe au capital à sa mesure, et dispose d'une voix pour les décisions stratégiques. Depuis 2008, les coopératives se développent dans tous les secteurs d'activité, même comme des alternatives à l'ubérisation, comme les coopératives de livreurs à vélo. Cette forme d'organisation pourra ainsi garantir que la transition ne se fera pas de manière bureaucratique ou autoritaire. Si j'étais au gouvernement, pour mettre les pieds dans le plat, je commencerais par faire entrer les salariés au conseil d'administration de leur entreprise.

Il faudrait surtout une loi qui renforce les principes de propriété collective, et des soutiens qui ciblent cette forme d'activité. Un des problèmes des coopératives, c'est qu'elles ont peu de capital de départ. Cela passera nécessairement par une réforme bancaire, afin d'obliger les banques à soutenir les projets coopératifs.

Omar Slaouti : « Renforcer la lutte contre les discriminations raciales et sexistes au travail. »

- *Omar Slaouti est professeur de physique-chimie dans un lycée d'Argenteuil, et militant des mouvements antiracistes.*

La baisse du chômage ne doit pas s'accompagner d'une augmentation de la précarité, or c'est ce que nous promettent les ordonnances du gouvernement. La précarité touche particulièrement les femmes et les habitants des quartiers populaires, et ce sont eux qui seront le plus fragilisés par cette nouvelle réforme. Les politiques libérales accentuent la césure entre différentes catégories de la population. À l'inverse, les politiques sociales sont des politiques contre les discriminations.

Pour lutter contre le chômage, il faudra bien sûr des politiques structurelles — réduction du temps de travail et répartition des richesses, et notamment des dividendes. En parallèle, il faut mettre un terme à la division genrée et raciale du travail. Ce n'est pas compliqué : des lois existent déjà, mais elles ne sont pas respectées, car les entreprises préfèrent payer de petites amendes plutôt que de lutter contre les discriminations. Interdisons les marchés publics aux compagnies qui pratiquent la discrimination à l'embauche par exemple ! Et puis, l'État doit monter l'exemple : dans la fonction publique, les femmes sont sous-payées. Enfin, il faut mettre fin aux lois qui alimentent l'islamophobie, car ce racisme prend ainsi racine dans les mentalités et se retrouve ensuite sur le marché du travail.

François-Xavier Devetter : « L'État doit investir dans les secteurs du bien-être social »

- *François-Xavier Devetter est professeur des universités et économiste.*

Il existe aujourd'hui un certain nombre de besoins et d'attentes socialement reconnues, particulièrement dans le domaine de la transition écologique et du bien-être social, insuffisamment satisfaits. La réponse à ces besoins permettrait de développer des secteurs d'activités extrêmement importants : dans le domaine social, citons l'aide aux personnes dépendantes, la petite enfance, l'action culturelle et sportive. Ces emplois liés au bien-être social dépendent principalement des départements. Imaginons alors que tous les départements français fassent comme les meilleurs d'entre eux. Une sorte d'alignement par le haut, tout à fait envisageable, via une augmentation des dotations. Il s'agit d'appliquer dans l'ensemble du territoire français ce qui se pratique dans différents départements : se rapprocher du taux d'emplois du service de la petite enfance observé dans la Nièvre, ou encore permettre aux personnes âgées de bénéficier d'autant de services de soutien à l'autonomie que dans le Nord... En faisant un rapide calcul, ces mesures permettraient de créer près de 880.000 emplois en cinq ans, soit en moyenne, 176.000 par an en France.

Évidemment, cela signifie une montée des dépenses publiques, mais elles permettent de répondre à des besoins sociaux... et de réduire d'autres coûts par ailleurs : allocation chômage (le coût public du chômeur évité se situe autour de 15.000 euros annuels).

Julien Rivoire : « Créer une vraie sécurité sociale professionnelle pour accompagner la transition écologique de notre modèle productif »

- Julien Rivoire et syndicaliste à la Fédération syndicale unitaire et membre de la [campagne « Un million d'emplois pour le climat »](#).

Arrêtons de voir les emplois comme un coût à réduire, mais plutôt comme un levier de la transition écologique. Les rapports des emplois climatiques montrent qu'avec une impulsion politique forte et des investissements publics, il y a des centaines de milliers d'emplois à créer dans le secteur de l'énergie, du bâtiment, de l'agriculture.

Mais il faut accompagner la transition, afin que les salariés — ceux de l'industrie pétrolière et nucléaire par exemple — ne payent pas l'ardoise. Il nous faut un système collectif de protection, pour garantir les droits des salariés (retraite, revenu) et leur donner le temps de se former, de se reconverter. Certains syndicats parlent d'un nouveau statut du salarié, ou d'une réelle sécurité sociale professionnelle. Grosso modo, il faut une caisse commune, alimentée par les cotisations patronales, qui permettent d'accompagner la transition. C'est une proposition radicale par rapport à la logique actuelle, très individualiste.

"Fainéants" promet d'être à Macron ce que "sans-dents" a été à Hollande

Par [Pierre Chevillard](#) Publié le 11/09/2017 à 18:00

La formule d'Emmanuel Macron sur les "fainéants" électrise ses opposants, qui l'interprètent comme du mépris social et en font un cri de ralliement pour les mobilisations qui démarrent ce mardi 12 septembre contre les ordonnances Travail. Un scandale qui rappelle celui provoqué par les "sans-dents" de François Hollande...

A l'heure de la rentrée sociale et du début des manifestations contre la "loi travail XXL", les mots d'Emmanuel Macron sur les "fainéants" restent en travers de beaucoup de gorges, à gauche. Ce lundi 11 septembre encore, l'ex-candidat socialiste à la présidentielle Benoît Hamon a fustigé sur BFMTV un "mépris incroyable" et des paroles "pas tellement dignes d'un président de la République". Pendant ce temps-là, le secrétaire d'Etat Benjamin Griveaux essayait une salve de questions outragées de la part d'auditeurs de France Inter pointant la "vulgarité" du langage employé, son "côté insultant et inadmissible", ou encore le "mépris" de la formule.

Macron ne regrette "absolument pas"

"De qui parle le président lorsqu'il dit qu'il ne cédera rien aux fainéants ? De ces millions de privés d'emplois et de précaires ?", s'est offusqué dimanche le secrétaire général de la CGT Philippe Martinez dans *Le Parisien*. "Le président comme son gouvernement et sa majorité sont déconnectés des réalités", a-t-il déploré, arguant d'un "très fort mécontentement qui va au-delà de la loi Travail".

Si Emmanuel Macron persiste et signe, assurant ce lundi lors d'un déplacement à Toulouse qu'il ne regrette "absolument pas" l'emploi de ce terme, il pourrait regretter le timing de sa déclaration. Car il a fourni là un nouveau motif d'indignation aux opposants qui comptent défiler dans la rue contre sa politique à partir de ce mardi. Jean-Luc Mélenchon a ainsi sauté sur l'occasion pour appeler dans un tweet tous les "fainéants" à battre le pavé contre les ordonnances : "Abrutis, cyniques, fainéants, tous dans la rue les 12 et 23 septembre." Le leader de La France insoumise (LFI) dit se sentir "clairement" visé "parce qu'il s'en prenait à tous ceux qui résistent à sa politique".

Abrutis, cyniques, fainéants, tous dans la rue les 12 et 23 septembre !

"La formule va rester", diagnostique un ex-conseiller de Hollande

Egalement soutiens des manifestations prévues, les communistes aussi voient rouge. "Décidément, Emmanuel Macron n'aime pas les Français", a jugé le secrétaire national du PCF Pierre Laurent, quand le député communiste Sébastien Jumel a dénoncé sur Twitter un "président antisocial" qui "perd son sang-froid". Beaucoup, à l'instar du député LFI Adrien Quatennens, ont rapporté la formule aux saillies précédentes d'Emmanuel Macron - celle sur "les gens qui ne sont rien" avait par exemple été très relevée dans les rangs de la gauche : "Une nouvelle fois depuis l'étranger Macron insulte les Français-e-s. S'il y a un extrémisme cynique dans ce pays, il l'incarne parfaitement". Sur les réseaux sociaux, le mot est d'ores et déjà détourné à toutes les sauces, devenant un cri de ralliement politique, derrière par exemple le hashtag #JeSuisFainéant. "Mon ennemi, c'est la fainéance", rigole un internaute, tandis que d'autres invoquent l'appel de Coluche à tous "les fainéants, les crasseux, les drogués...", du temps de sa candidature éphémère à l'élection présidentielle de 1981. "Tellement fainéant que je n'ai pas fini ma pancarte", s'amuse [le personnage d'un dessin](#). Dans *Le Monde*, Plantu s'est amusé à grimer Macron en "roi fainéant". Et l'expression a même surgi sous forme de graffiti à Niort...

Alors, la formule va-t-elle coller comme un sparadrap au doigt du capitaine Macron ? "Je ne sais pas si c'était une formule travaillée mais elle va rester", observe l'ancien conseiller à la communication du président Hollande, Gaspard Gantzer. Lequel est bien placé pour le savoir tant la séquence rappelle celle des "sans-dents", la formule malheureuse qu'avait prêtée à son prédécesseur son ex-compagne Valérie Trierweiler, et qui lui avait collé à la peau durant une bonne partie de son quinquennat. Le poursuivant jusque dans les cortèges contre la loi El Khomri, elle avait nourri les slogans anti-Hollande (comme dans "un flamby se gobe sans dents"). Or, les "fainéants" de Macron a toutes les qualités requises pour produire les mêmes effets...

Macron face à la rue: un Président ne devrait pas dire cela...

[Bruno Cautrès](#) — 13.09.2017 - 11 h 42, mis à jour le 13.09.2017 à 11 h 42

À stigmatiser ceux qui ne pensent pas comme lui le chef de l'État pourrait bien se brûler les aîles.

En indiquant, le 15 mai dernier lors de sa première conférence de presse avec Angela Merkel qu'il ne répondrait pas aux questions concernant la politique française lorsqu'il serait en déplacement à l'étranger («*Nous prendrons dorénavant la discipline à l'étranger de ne pas parler de politique française*»), Emmanuel Macron souhaitait baliser le début de son mandat par une communication basée sur le retour de l'autorité présidentielle, la rareté de la parole et le magistère «jupitérien». Mais depuis, plusieurs accros notables à cette déclaration se sont produits.

Après avoir livré, le 24 août dernier (depuis la Roumanie), ses réflexions sur les Français et les réformes, il a, le 8 septembre (depuis Athènes) exprimé sa «*détermination absolue*» à conduire ses réformes et à ne rien céder «*ni aux fainéants, ni aux cyniques, ni aux extrêmes*». Face à la polémique qui s'est rapidement développée, la majorité présidentielle a serré les rangs et expliqué que le propos ne visait pas les Français mais ceux qui n'ont pas conduit, avant lui, les réformes que le nouveau Président juge nécessaires.

Cette communication, trop lourdement appuyée pour ne pas trahir l'opération de déminage, a été totalement ruinée le 10 septembre par de nouveaux propos présidentiels: revenant sur la polémique, le chef de l'État a déclaré «*assumer*» ses propos et ne rien regretter, précisant que le terme de «*fainéant*» vise «*ceux et celles qui pensent que nous pouvons ne rien faire, que nous avons ce luxe, que nous pouvons rester assis*» car «*on ne peut pas faire avancer notre pays si on ne dit pas les choses en vérité.*» Cette figure de style est assez fréquente chez Emmanuel Macron. Il s'agit de ce que les linguistes appellent une «*antiparastase*», procédé rhétorique qui consiste à en rajouter face à un reproche ou à une critique: il s'agit non seulement de ne pas nier, mais d'assumer ses propos quitte à aller jusqu'à l'exagération. En revendiquant haut et fort un propos qui suscite une polémique, le locuteur allume un contre-feu et se pare des habits de celui qui a le courage de ses idées.

Les raisons du malaise

On ne peut, néanmoins, qu'être perplexe face à tout cet épisode. Tout d'abord, on ne comprend pas très bien, si celui qui gouverne veut montrer tout son art politique dans la conduite des réformes, où est l'intérêt stratégique de créer de toutes pièces une telle polémique. Alors que l'exécutif pouvait se satisfaire de voir le front syndical en ordre dispersé face aux réformes dans le domaine du travail et d'entendre [Jean-Claude Mailly](#) vanter l'esprit de dialogue qui avait prévalu, il vient de ruiner en large partie ce capital.

Le sentiment qui en ressort est que l'exécutif n'a tout simplement pas de considération et de respect pour ceux qui ne pensent pas comme lui: ce sont des «*fainéants*», des «*cyniques*» et des «*extrêmes*». De même, à quoi bon avoir fait monter au créneau ceux qui se sont succédé sur les chaînes d'information pour expliquer que le Président ne visait que ses prédécesseurs, si c'est pour revenir de manière plus polémique encore sur les propos que ces «*pompiers en service commandé*» ont tenté d'euphémiser?

Mettons que l'on prenne au sérieux l'argument selon lequel Emmanuel Macron ne visait effectivement que «*ceux*» qui ont trop retardé (à ses yeux) les indispensables réformes, en d'autres termes Jacques Chirac, Nicolas Sarkozy et François Hollande. Les déclarations de l'actuel Président continuent, néanmoins, de susciter un certain malaise pour plusieurs raisons.

Il est tout d'abord peu commun, dans la tradition républicaine, de voir une institution ou une autorité (la présidence de la République), stigmatiser de manière peu flatteuse les détenteurs passés de cette même autorité. On peut, ensuite, se poser des questions vis-à-vis de l'hommage rendu par Emmanuel Macron à ses prédécesseurs, lors de sa prise de fonction:

«Je songe [...] à Nicolas Sarkozy ne comptant pas son énergie pour résoudre la crise financière qui avait si violemment frappé le monde et [...] bien sûr à François Hollande faisant œuvre de précurseur avec l'accord de Paris sur le climat et protégeant les Français dans un monde frappé par le terrorisme.»

Enfin, le malaise que l'on ressent vient du fait que notre Président de la République actuel faisait partie des équipes au pouvoir depuis 2012 et qu'il a occupé alors des fonctions stratégiques de premier plan.

Le mythe du «sauveur de la France»

Pour essayer de dépasser la polémique en cours, créée par les propos présidentiels, on peut emprunter deux directions d'analyse. La première est celle du court terme et des ressorts de la communication politique. En tenant des propos empruntant cette tonalité, Emmanuel Macron cherche à mettre en scène sa «*transgressivité*». Il s'agit de construire l'image d'un homme d'action qui vient «*libérer*» la France et la «*réparer*», comme l'a récemment déclaré Édouard Philippe. L'urgence et le caractère vital de cette mission justifie alors la brutalité du jugement sur «*ceux*» qui l'ont précédé.

Loin de s'éloigner de la communication de style Sarkozy (les «*cartes postales*» adressées quotidiennement aux médias) ou de [style Hollande](#) (la proximité avec les journalistes et les confidences qu'on leur fait), cette communication vise à maintenir l'attention des médias qui reprenant en boucle le propos «*transgressif*» participant en creux à la construction du mythe du «*sauveur de la France*». L'emphase théâtrale des propos présidentiels ajoute un effet de cohérence entre le fond et la forme: la main balaie ceux qui font obstacle à cette mission sacrée, le mépris affiché pour l'action de François Hollande rend crédible le propos puisqu'il s'agit de sauver la France et que cela impose de dire les choses «*en vérité*».

Le ressort classique de l'opposition binaire

Une seconde direction d'analyse est celle du long terme et des ressorts anthropologiques de la politique. Il est dans la nature même du langage politique que de renvoyer vers les ténèbres les «*autres*», ceux qui ne pensent pas comme vous. En stigmatisant ses prédécesseurs, Emmanuel Macron cherche à prolonger l'opposition fondamentale, à ses yeux, entre les «*conservateurs*», nécessairement nostalgiques d'un monde en voie de disparition, et les «*progressistes*», nécessairement tournés avec l'avenir, réformateurs et empêchés dans leur «*marche*» par les premiers.

Cette opposition binaire est caractéristique du langage politique et repose fondamentalement sur les mêmes codes symboliques que l'opposition entre la gauche et la droite. Le discours politique procède de manière presque universelle par des oppositions binaires, la plupart du temps évocatrices d'une dimension spatio-temporelle: la latéralisation avec la gauche et la droite, la verticalité avec le «*haut*» et le «*bas*» («*la France d'en bas*»), le temps avec le «*monde d'avant*» et le «*nouveau monde*». La force évocatrice de ces catégories tient à leur simplicité: elles réduisent l'univers complexe de la politique à des schémas d'interprétation simples, mémorisables et qui permettent l'identification entre le «*nous*» et le «*eux*», ceux du camp d'en face, les ennemis qui ne veulent pas comprendre que «*nous*» avons raison.

Ainsi, derrière le tumulte et le bruit de la communication de court terme, les ressorts fondamentaux de l'identification politique expriment leur force. En renvoyant vers un trou noir ses prédécesseurs, Emmanuel Macron veut perpétuer le clivage sur lequel il pense avoir gagné son pari politique et [empêcher le Phoenix gauche-droite de naître de ses cendres](#). Il force donc le trait, en rajoute, surjoue: il peut tout dire et se moque de l'effet que cela produit puisqu'il n'est que guidé par la mission sacrée de nous sauver. Il est, au sens biblique du terme, «*élu*»... Sa mission sacrée le conduit à nous ouvrir l'horizon que les forces du passé nous obstruaient par cynisme ou par fainéantise...

Ce type de schéma binaire trouve son origine dans des dimensions et principes anthropologiques de la politique: l'organisation sociale et la distribution du pouvoir est toujours le théâtre d'une série de luttes qui opposent, selon les époques et les sociétés, le «*sacré*» au «*profane*», le «*noble*» au «*vil*», le «*masculin*» au «*féminin*», le «*eux*» et le «*nous*». Ce que recouvrent ces notions binaires est très souvent l'objet même de la lutte politique.

Au risque de se brûler les ailes

Si Emmanuel Macron cherche le point de passage entre l'écume des jours (les décisions à prendre tout de suite, comme les 5 euros sur les APL) et la Voie lactée («*sky is the limit*», disait-il dans une interview de 2016), il peut peut-être la trouver. Il a déjà montré le talent dont il est capable. Mais il peut tout aussi bien se brûler les ailes...

Il prend en effet le risque d'alimenter la machine à produire de la défiance politique, dont nous mesurons année par année l'ampleur dans le Baromètre de la confiance politique réalisé par le Cevipof: si avant le 7 mai 2017 tout n'était que fainéantise, cynisme et extrémisme, dans quel scandale démocratique avons-nous alors vécu?

Malgré les problèmes réels de gouvernance de la France depuis plusieurs décennies, on voit bien les limites de cette thèse et le dommage qu'elle peut produire [sur l'image de la politique](#), une partie de l'état-major de la nouvelle majorité et certains membres du gouvernement ayant participé à ce scandale. Dans leur vie antérieure, ces personnalités (élues ou même membres de gouvernements) ont voté la loi (dont la loi de finances, texte fondamental de la démocratie parlementaire) et ont mis en œuvre des politiques publiques: peuvent-elles expliquer, aujourd'hui, que tout cela n'était qu'une mascarade et qu'ils ne faisaient que servir passivement des maîtres «fainéants, cyniques, extrêmes»?

En finir avec les rêves de gosse

Enfin, l'opposition binaire entre le «monde ancien» –faible-incompétent-incapable– et le «monde nouveau» –visionnaire-audacieux-efficace– peut potentiellement approfondir des lignes de fractures dont le [premier tour de la présidentielle a montré l'ampleur](#). On s'éloignerait ainsi du rêve néo-giscardien de «deux Français sur trois» et de l'aspiration exprimée à dépasser les schémas politiques simplificateurs d'un monde devenu trop ouvert et complexe pour de telles oppositions.

Décidément, cette V^e République qui consacre la [toute-puissance du pouvoir présidentiel](#) ne nous permet pas de sortir des ornières habituelles de notre vie politique: rien n'a existé avant celui qui détient le pouvoir, rien n'existera après, tout n'existe que par lui. Nous retombons inexorablement dans la même histoire et la promesse du renouveau démocratique en ressort affaiblie.

Est-ce vraiment bon pour notre vie démocratique que d'expliquer aux électeurs de 2012, de 2007 ou de 2002 qu'ils ont été bernés par des «maîtres trompeurs»? Il serait bon qu'un jour notre vie démocratique essaie d'en finir (enfin) avec ses rêves de gosse et de toute-puissance que nos institutions encouragent. Ils nous ont fait déjà tant de mal.

La [version originale](#) de cet article a été publiée sur [The Conversation](#).

Code du travail: comment Hollande a lancé la révolution Macron

[Gilles Bridier](#) — 11.09.2017 - 7 h 00, mis à jour le 11.09.2017 à 7 h 02

Sans la loi portée par Myriam El Khomri sous le quinquennat Hollande, la marche aurait été trop haute pour faire passer la réforme du code du Travail voulue par Emmanuel Macron.

Emmanuel Macron et François Hollande lors de la passation des pouvoirs à l'Élysée, le 14 mai 2017. ÉRIC FEFERBERG / AFP.

Les contempteurs de François Hollande qui soutiennent aujourd'hui la politique d'Emmanuel Macron ont vite oublié que, sans la loi portée par Myriam El Khomri dans le gouvernement de Manuel Valls, la réforme du code du travail à laquelle la ministre Muriel Pénicaud et le chef du gouvernement Edouard Philippe ont travaillé tout l'été n'aurait pas pu être menée. N'en déplaise aux laudateurs du président qui se complaisent encore dans le Hollande-bashing, la loi Travail de 2016 a ouvert la voie aux [ordonnances](#) qui doivent être adoptées le 22 septembre et introduiront cette réforme. Sans cette première étape, la marche aurait été trop haute pour que la concertation menée avec les syndicats eût pu être menée sans éviter le clash.

La philosophie du projet de loi El Khomri et [l'absence de négociation](#) dans un premier temps avaient braqué l'ensemble du monde syndical. La réécriture du projet avec la contribution de la CFDT pour aboutir à une réforme allégée ne fit pas vraiment retomber la pression, au point que le Premier ministre de l'époque, Manuel Valls, dut passer en force en [brandissant l'article 49-3](#) de la Constitution pour imposer la loi, promulguée en août 2016. Seulement un an plus tard, bien que la philosophie de l'actuelle réforme s'inscrive dans le droit fil de la précédente loi, les ordonnances sont prêtes et deux des principaux syndicats –CFDT et FO– n'appellent pas à la mobilisation contre des textes qui, un an plus tôt, auraient mis le feu aux poudres.

Car dans l'intervalle, les tensions se sont apaisées, les partenaires sociaux ont pu défendre leurs arguments à la table des négociations ouvertes par Muriel Pénicaud et estimer avoir été partiellement entendus. Ainsi, après une première étape difficile dans la dérégulation du marché du travail, la nouvelle équipe gouvernementale a pu pousser le curseur sans déclencher la même mobilisation contre elle. [La CGT et Solidaires](#) ont certes appelé à des manifestations le 12 septembre et la [France insoumise](#) onze jours plus tard, mais la contestation apparaît, à ce stade, moins musclée même si la CGT lance déjà [d'autres appels](#) à la mobilisation en espérant rallier la base des autres syndicats.

Le macronisme des lois dès 2015

Cette continuité de El Khomri à Pénicaud n'a rien de fortuit dans la mesure où c'est bien la même personne qui est à l'origine de cette dérégulation du marché du travail. Emmanuel Macron, en tant que ministre de l'Économie, s'était déjà fait remarquer par la loi qui porte son nom, promulguée en août 2015. Il y faisait sauter un certain nombre de verrous sur le travail du dimanche, le transport par autocars, l'accès à certaines professions réglementées... Face à l'opposition, Manuel Valls avait dû, là aussi, recourir à l'article 49-3 de la Constitution pour faire adopter cette loi. Emmanuel Macron en fut irrité... et encore plus lorsqu'il fut empêché par le Premier ministre de présenter une deuxième loi de dérégulation, dont le contenu fut ventilé dans d'autres textes... dont le projet El Khomri qui, du même coup, fut fortement imprégné de macronisme.

C'est ainsi que, par exemple, l'inversion de la hiérarchie des normes, qui donne la priorité à l'accord d'entreprise sur l'accord de branche dans certains domaines, fut introduite dès la loi El Khomri. Et le référendum en entreprise fit son apparition dans cette première loi Travail. On trouve d'autres dispositions dans cette loi sur la durée maximale du temps de travail, la rémunération des heures supplémentaires, le déclenchement d'un licenciement économique... Et le [compte personnel d'activité](#) fut créé à la demande des syndicats pour permettre au salarié d'avoir accès à ses droits sociaux et de conserver ses droits à la formation même en changeant d'emploi.

En revanche, le plafonnement des indemnités de licenciement prud'homales en cas de licenciement «sans cause réelle et sérieuse» fut jugé trop explosif. Et pour cause! Déjà intégrée au projet de loi de 2015, cette disposition qui modulait l'indemnité en fonction de l'effectif de l'entreprise fut [retoquée par le Conseil constitutionnel](#). Mais il en fallait plus pour désarmer Emmanuel Macron qui, un an plus tard, en proposait une nouvelle mouture à intégrer dans le projet El Khomri. Mais elle en fut cette fois retirée à cause des [problèmes juridiques posés](#). En effet, s'agissant de la réparation d'un préjudice subi, une loi a-t-elle vocation à fixer un plafond d'indemnités avant que la justice n'ait évalué, au cas par cas, l'importance du préjudice? Mieux valait ne pas agiter un chiffon rouge. Il ne fut conservé, dans la loi El Khomri, qu'un [barème indicatif](#).

Un approfondissement et une inflexion à droite

Pour autant, sans qu'on le sache déjà, le futur chef de l'État prenait date. Car une fois à l'Élysée, comme il l'avait annoncé pendant sa campagne présidentielle, Emmanuel Macron a poursuivi dans la voie qu'il avait lui-même ouverte pendant le quinquennat Hollande, soutenu par l'ex-président, sur les mêmes thèmes mais en creusant son sillon plus en profondeur.

Le contenu de sa [réforme du code du Travail](#), présenté le 31 août dernier, conforte le rôle dévolu aux accords d'entreprise, mais en consolidant en même temps la compétence des branches professionnelles dans certains domaines. La réforme assouplit les modalités du référendum en

entreprise et du dialogue social dans les PME, mais en établissant un seuil au-dessus duquel ce dialogue ne pourra être organisé sans les syndicats. Elle étend le contrat de chantier (un CDI limité à la durée d'une mission), qui existe depuis longtemps dans le BTP, à d'autres secteurs d'activité sous forme de contrat de projet, mais sa mise en place sera laissée à l'initiative des branches...

Pour chacun de ces thèmes parmi les plus importants, la dérégulation est bornée de sorte à satisfaire les syndicats. Et parmi d'autres dispositions, la réforme réintroduit un plafonnement des indemnités prud'homales, mais en [relevant le montant des indemnités de licenciement](#) pour accéder à une demande des syndicats. Sans que, toutefois, aucune réponse juridique nouvelle n'ait été apportée à la question posée sur la réparation du préjudice.

Ainsi la réforme menée par Muriel Pénicaud sous l'autorité du Président prend-elle appui sur la loi que porta Myriam El Khomri sous l'autorité de François Hollande, qui eut le tort de s'engager dans cette voie en prenant tout son monde par surprise. Et malgré les crispations et rebondissements inhérents à la vie politique, on assiste depuis trois ans à une réelle continuité et progressivité dans la déréglementation du marché du travail, malgré les changements de gouvernement et de président.

La révolution Macron a bel et bien commencé sous Hollande. Entre le social démocrate et le libéral social, pas de point de rupture, juste une inflexion... à droite, et un changement de méthode.

La micro-entreprise face au salariat

La dérégulation en cours se poursuit de bien d'autres manières. Le salariat actuel doit-il être remis en question? Bruno Le Maire a annoncé fin août un [doublement du plafond du chiffre d'affaires](#) de l'auto-entrepreneur, statut créé en 2009 pendant le quinquennat de Nicolas Sarkozy et transformé depuis en micro-entrepreneuriat.

Contrairement à une idée communément admise, ce statut fait moins rêver qu'à ses débuts. Après une montée en puissance rapide (environ 800.000 comptes ouverts fin 2012, dont seulement 60% économiquement actifs), ils étaient un peu moins de 1,1 million fin 2016 (dont 62% économiquement actifs), selon les [statistiques de l'Acoss](#). Ce statut permet notamment aux entreprises d'externaliser certaines fonctions notamment à certains ex-collaborateurs qui créent leur micro-entreprise, afin de s'affranchir des contraintes sociales et administratives qui régissent le statut de salarié. Une façon de contourner la réglementation sur le temps de travail, ou sur les conditions de licenciement!

Devenus indépendants, les micro-entrepreneurs ont tout loisir de chercher à multiplier leurs débouchés. Mais leur situation devient aussi plus précaire, notamment lorsqu'ils se laissent déborder par des tâches nouvelles de gestion comptable et administrative, de prospection commerciale, et les prélèvements sociaux... qu'ils n'avaient pas forcément anticipés. D'où une part importante de défections, et de comptes passifs. Et surtout, une fois atteint le [plafond de chiffre d'affaires](#), le micro-entrepreneur est condamné à stabiliser son activité s'il veut continuer à profiter des avantages de son statut. En revanche, s'il dépasse ce plafond, il doit en changer et perd ces avantages. Ce qui constitue un frein pour se lancer dans l'aventure.

En [doublant](#) le plafond de chiffre d'affaires, comme Emmanuel Macron l'avait déjà évoqué avant son entrée à l'Elysée, Bruno Le Maire veut rendre ce statut plus attractif pour que les jeunes soient plus nombreux à choisir cette voie pour entrer dans la vie active, ou pour que des salariés de tous âges se lancent dans l'entrepreneuriat.

L'annonce faite par le candidat Macron d'une réforme du système de chômage qui passerait entre autres par la mise en place d'une allocation de solidarité pour les travailleurs indépendants en cas de faillite constitue un apparent filet de sécurité susceptible d'attirer un plus grand nombre de candidats à la micro-entreprise et au travail indépendant. Ce qui illustre une politique fondée sur le diptyque flexibilité/sécurité cher au président de la République.

Reste à démontrer que la réforme progresse sur ses deux jambes «en même temps». Actuellement, à l'image de la création de la [rupture conventionnelle collective](#) qui permettra de contourner la mise en place de plans de licenciements, la flexibilité a manifestement pris une grande avance, ce qui ne peut être perçu que comme une [allégerance au Medef](#). Il appartiendra à la réforme de la formation, attendue pour la fin de l'année et censée sécuriser les parcours professionnels, de rétablir l'équilibre. On en est loin.

[Gilles Bridier](#) (660 articles) Journaliste

Macron : de la pensée complexe à la pensée fainéante

EDITO. Le président, qui explique en long et en large avoir étudié les travers de ses prédécesseurs, devrait savoir qu'on ne gagne rien à opposer les Français.

[Matthieu Croissandeau](#) Publié le [13 septembre 2017 à 12h55](#)

Mais où diable est passée [la pensée complexe](#)? On croyait pourtant révolu le temps de la politique en noir et blanc! Las, ce qui vaut pour les autres ne vaut manifestement pas pour le président. En [une rodomontade](#) lâchée au détour d'une visite à Athènes, le chef de l'Etat a ressuscité le clivage politique le plus binaire qui soit. Celui des bons contre les méchants, des idiots contre les intelligents, et maintenant, dans sa version macronienne, de ceux qui réforment et agissent contre ceux qui se tournent les pouces : les cyniques de tout poil, les extrêmes de tous bords et, donc, les fainéants.

[Macron choisit la guerre de mouvement](#)

Faut-il que cette rentrée l'agace? Ou cède-t-il à l'ivresse de son pouvoir et au goût de la provocation? Emmanuel Macron, qui explique en long et en large avoir étudié les travers de ses prédécesseurs, devrait savoir qu'on ne gagne rien à opposer les Français les uns aux autres quand on est président. Nicolas Sarkozy avant lui se délectait de créer des antagonismes à tout bout de champ, avant de se faire congédier par les électeurs après cinq ans seulement...

Les Français sont servis

Cette sortie présidentielle est doublement inopportune. D'abord parce qu'elle tire le débat politique vers le bas. Comme si on avait besoin de ça... Il suffit d'allumer la radio ou d'ouvrir un journal pour s'en rendre compte. Entre les démagogues sans scrupules, prêts à instrumentaliser le premier malheur venu – hier un fait divers ou aujourd'hui un ouragan –, et les professionnels de l'opposition systématique qui préfèrent se vautrer dans l'excès et la caricature plutôt que dans l'argument, les Français sont servis. On voit mal comment [une petite phrase insultante](#) pourrait permettre de parler du fond ou de remettre les idées et les propositions au premier plan. Or, contrairement à ce que semble penser le chef de l'Etat, on peut être en profond désaccord avec la feuille de route gouvernementale pour des raisons politiques, sans pour autant être un indécrottable paresseux ou un dangereux extrémiste.

[Hamon : "Macron fabrique de la violence sociale"](#)

L'autre écueil que cette vision des choses souligne, c'est une profonde incohérence avec le discours qu'Emmanuel Macron entonne depuis son élection. Si la transformation du pays qu'il appelle de ses vœux dépasse le stade de la déclaration d'intention, s'il accomplit [tout ce qu'il a promis](#) sur le marché du travail, la formation professionnelle, l'assurance-chômage, le logement, la fiscalité, l'école, l'université, la retraite – et on en oublie... –, il paraît normal et compréhensible que les Français réagissent. Non parce qu'ils [détesteraient la réforme par principe](#), mais parce que, après trente ans de politiques publiques sans résultats, ils sont inquiets ou pour le moins dubitatifs.

"Nous allons le faire sans brutalité, avec calme, avec explication, avec sens", avait d'ailleurs commencé à expliquer [Emmanuel Macron](#) à Athènes avant de se laisser aller à l'invective.

Comme s'il souhaitait se placer au-dessus de la mêlée et "en même temps" descendre dans l'arène. Il faudra un jour qu'il choisisse.

Matthieu Croissandeau

Mobilisation contre la réforme du travail : les leçons du premier round

Les cortèges du 12 septembre laissent augurer un combat difficile pour la CGT, isolée et concurrencée par la logique politique de La France insoumise.

[Sylvain Courage](#) Publié le **13 septembre 2017 à 06h30**

Alors, qui a gagné ? La rue ou le gouvernement ? Les défenseurs des droits sociaux ou les réformateurs du Code du Travail ? Macron ou Mélenchon ? Martinez ou Mailly ? La Bastille ou l'Elysée ? A l'issue de cette [première journée de mobilisation](#), impossible de désigner les vainqueurs de la bataille rangée qu'on nous promet depuis trois mois. Les bras de fer sociaux dont la France a le secret sont affaires d'endurance. Pas de K.O., donc, à l'issue de ce premier round. La CGT, organisatrice de la mobilisation, a sauvé les apparences : elle revendique 400.000 manifestants dans toute la France (223.000 seulement selon le ministère de l'Intérieur).

Cet étiage, comparable à celui qui avait été observé en avril 2016, au début du mouvement contre la loi El Khomri peut encore laisser espérer une montée en puissance. Philippe Martinez, le secrétaire général de la CGT, promet des lendemains qui vociféreront :

"Cette première journée fait déjà la démonstration du niveau de mécontentement, confirmé par les sondages puisque 57% de l'opinion soutient cette mobilisation contre la réforme du droit du travail."

Martinez ressortira les banderoles et les fumigènes dès le 21 septembre prochain. Il ne peut guère baisser les bras. Mais le fait qu'il invoque le soutien tacite de l'opinion – cette France inerte censée se convertir à la lutte – démontre l'impasse dans laquelle il risque de s'enfoncer.

Jonction des luttes ?

En 2016, la centrale de la porte de Montreuil, qui marchait de concert avec [Force ouvrière](#), pouvait compter sur le soutien des frondeurs socialistes et captait la colère des cheminots et des électriciens... Face à un pouvoir en bout de course, les vagues de manifestations étaient allées crescendo mais sans permettre, in fine, d'enrayer la mécanique gouvernementale. A coups de 49-3, les lois El Khomri ont été adoptées. Un an plus tard, bien malin qui pourrait déterminer ce qu'elles ont changé à la toujours triste réalité de notre marché du travail...

La CGT qui mobilise encore et toujours ses bataillons issus du secteur public pour faire nombre ne compte guère de réservistes. Lors des manifestations de ce mardi 12 septembre, [des dissidents de Force ouvrière et même de la CFDT](#) ont certes bravé la consigne de leurs directions pour battre le pavé. Mais ces désobéissants ne devraient pas faire plier leurs dirigeants qui ont choisi, en connaissance de cause, de négocier avec le gouvernement.

Le néoréformiste [Jean-Claude Mailly](#), contesté par l'aile gauchiste de FO et lâché par 52 unions départementales et huit fédérations, demeure largement majoritaire à la commission exécutive qui verrouille l'organisation. Son projet consiste à redonner du poids à un syndicat menacé de marginalisation et à continuer de peser sur les prochaines réformes de la formation professionnelle et de l'assurance chômage. "Pour éviter le pire", dit-il. Une partie de la base de FO peut bien rejoindre la protestation. Ces défections ne permettront pas de reconstituer un front syndical devenu un lointain souvenir.

Malgré les critiques acerbes qu'il réserve à la réforme, [Laurent Berger](#), le secrétaire général de la [CFDT](#) exclut catégoriquement d'investir la rue. A ses yeux, ce mode d'expression n'est pas "approprié". La centrale réformatrice progresse à chaque élection professionnelle et n'entend pas rompre avec un pragmatisme apprécié par les salariés du secteur privé.

Pour ne rien arranger, les obstinés de la CGT ont vu débarquer dans leurs cortèges les leaders médiatiques de La France insoumise. Très sport, Jean-Luc Mélenchon considère que cette première journée de mobilisation fut "une totale réussite". "Ne lâchons rien le 21 et le 23 septembre", a tweeté l'"insoumis". Une invitation à la jonction des luttes ? Le candidat à la présidentielle veut surtout frapper un grand coup dans dix jours. Il s'agit de "faire déferler" le peuple sur la place de la Bastille et de confirmer son statut d'opposant en chef au macronisme. Il n'empêche, la médiocre mobilisation de cette première journée d'action n'est pas une bonne nouvelle. Lui qui s'est solennellement engagé à "faire reculer Macron" peut aussi perdre du crédit dans la bagarre...

Rhétorique insurrectionnelle

"Jean-Luc Mélenchon s'est incrusté dans cette [manifestation](#) organisée par la CGT comme le coucou qui veut venir sur toutes les tensions et qui veut les hystériser", a commenté Christophe Castaner, le porte-parole du gouvernement. Il s'agit pour Matignon et l'Elysée d'appuyer sur les fractures de la gauche pour éviter l'apparition d'un front commun réunissant la CGT et La France insoumise. A vrai dire, l'exécutif ne fait que souligner une réelle zizanie malgré les sourires de façade. Inquiet d'une éventuelle suprématie des résistants au "coup d'Etat social", Philippe Martinez a appelé à manifester le 21 septembre, deux jours seulement avant le grand rendez-vous mélenchoniste du samedi 23. La concurrence est patente. Entre les anciens trotskystes qui pilotent La France insoumise et les ex-communistes qui continuent de régner sur la [CGT](#), la controverse est historique. Ces deux extrêmes gauches-là sont aussi irréconciliables...

Les visées de La France insoumise ne sauraient coïncider avec celles d'un syndicat, aussi contestataire soit-il. "Notre objectif ultime reste la prise du pouvoir dans ce pays", a rappelé [le jeune député Adrien Quatennens](#) après les premiers défilés. Cette rhétorique insurrectionnelle peut séduire une partie de la jeunesse en mal d'action. Mais est-elle de nature à rassembler un ou deux millions de Français que l'on suppose inquiets de la réforme du Code du Travail ?

Sylvain Courage

12 et 23 septembre : conjuguer le politique et le social

Septembre sera marqué par le grand retour de la lutte sociale. Après la tumultueuse séquence électorale, la rue va s'exprimer. Non sans contradictions...

Une fois de plus, la rue parisienne grondera les 12 et 23 septembre prochain, le 12 à l'appel de syndicats, le 23 à celui de la France insoumise. C'est la manifestation du 23 qui provoque des débats souvent vifs. Beaucoup de syndicalistes manifestent leurs réticences, voyant le risque d'une récupération politique. Rien ne va plus entre Mélenchon et Martinez ? Les syndicalistes ne veulent pas être à la remorque d'une formation politique ?

En fait, il faudrait savoir raison garder. Tout d'abord, le problème n'est pas nouveau. Le 16 octobre 1999, par exemple, le PCF de Robert Hue avait programmé une manifestation pour l'emploi. Elle ne fut pas du goût des syndicalistes. La CGT ne voulut pas y appeler et, dans l'ensemble, les rencontres officielles entre politiques et syndicalistes restèrent polies, mais peu chaleureuses. Il n'est donc pas nécessaire, pour comprendre la tension actuelle, d'y voir un nouvel épisode des tensions entre le PC et la France insoumise. Le problème est plus ancien et bien plus profond qu'une querelle de préséance.

Angleterre, Allemagne, France : trois modèles

Au XIXe siècle, l'expansion européenne des sociétés marchandes et capitalistes se traduit par une séparation fonctionnelle des "instances" de la société. L'économique, le social, le politique, le religieux, le symbolique se mirent à relever d'organisations distinctes. Les associations, les syndicats et l'organisation nouvelle du parti politique se développèrent ainsi de façon autonome.

Or, si les sociétés modernes fonctionnent de façon complexe et diversifiée, elles le font aussi autour de cohérences fortes, faites de finalités, de normes et de méthodes plus ou moins dominantes. L'efficacité sociale qui différencie les activités pousse donc en même temps à les articuler d'une manière ou d'une autre. L'Europe connut ainsi, à la charnière des XIXe et XXe siècles, trois grands modèles de cette articulation.

Le travaillisme anglais fit du syndicat le pivot du mouvement global, le Parti travailliste n'étant que le prolongement parlementaire de l'action syndicale. Dans l'Allemagne très centralisée, ce fut au contraire le parti socialiste qui était censé organiser le mouvement, en constituant autour de lui toute une galaxie d'organisations de tous types, associations ou syndicats qui lui étaient structurellement subordonnés.

Le mouvement ouvrier français connut lui un troisième modèle, celui du syndicalisme révolutionnaire. Pour préserver l'autonomie et le dynamisme de la lutte ouvrière, le syndicat devait se tenir à l'écart de l'État et donc des partis, y compris socialistes. Le syndicat, autour du projet de la grève générale, était en lui-même l'expression globale de l'émancipation prolétarienne. La Charte d'Amiens, en 1906, fut l'expression globale et un peu mythique de ce désir d'indépendance absolue.

"Syndicalisme de lutte des classes" et subordination

Mais la France est un curieux pays. Elle rêva toujours de sa célèbre Charte, mais ne cessa en pratique de se tourner vers le modèle allemand ou vers le modèle anglais. Ruse de l'histoire, au XXe siècle le modèle social-démocrate allemand ne s'imposa pas dans l'espace de la social-démocratie, mais... dans celui du communisme.

Pendant quelques décennies, le communisme français fut, bien au-delà d'un simple parti politique, une vaste galaxie incluant de l'associatif (les "organisations de masse"), du syndicalisme et du culturel. Officiellement, les syndicats dirigés par les communistes étaient indépendants et de fait, ils dépassèrent de très loin l'espace du communisme stricto sensu. Mais la vie syndicale était dictée de façon précise au Bureau politique et au Comité central...

Inutile aujourd'hui de simplifier cet étonnant modèle. Il fut incontestablement une source de dynamisme et de cohérence, qui permit à la symbiose du PC et de la CGT de peser utilement sur les rapports de forces et de modeler l'État-providence à la française. Mais ces qualités se firent au prix d'une subordination qui coûta cher à ce "syndicalisme de lutte des classes" que voulut et sut incarner la CGT.

Depuis quelques décennies, la subordination a été écornée. La ligne syndicale ne fait plus l'objet de discussion au sein des directions politiques et, en sens inverse, la CGT ne relaie plus le point de vue communiste dans les grandes circonstances de la vie politique. Mais, comme pour corriger brusquement et radicalement un défaut antérieur, la conquête de l'indépendance s'est traduite par une séparation. Une sorte de gentlemen's agreement s'est alors installé, le "social" apparaissant comme le lieu par excellence du syndicalisme et le "politique" comme celui du parti. Chacun chez soi et les cochons seront bien gardés...

Désaffection du syndicalisme et crise de la "forme-parti"

Le problème est que l'évolution du capitalisme, sa "mondialisation", sa forme financière dominante et son démantèlement de l'État-providence appellent, de plus en plus, à opposer au désordre de la concurrence, de la gouvernance et des inégalités une logique plus humaine du partage, de la démocratie et de l'égalité. Dès lors, l'absence de convergence consciente entre les différentes facettes de l'action collective apparaît comme un manque à gagner.

Ajoutons que le vieillissement des structures existantes touche aujourd'hui le champ tout entier de ce que fut le mouvement ouvrier. La désaffection à l'égard du syndicalisme est en cela le pendant de la crise de la "forme-parti" historique.

Penser que l'on peut, d'un coup de baguette magique, revenir sur la distinction fonctionnelle des pratiques sociales est une illusion, source d'énormes dangers et... de désillusions futures. Mais poser la question d'une réarticulation évitant la double impasse de la séparation et de la subordination est une nécessité historique fondamentale.

La décision d'appeler à une manifestation le 23 septembre heurte des sensibilités syndicalistes ? Sans aucun doute. Mais il faut alors aussi convenir que la carence d'initiative proprement politique est une source de faiblesse pour le mouvement tout entier. La société française, depuis trop longtemps et en tout cas depuis le début des années 1980, souffre de ce que le raccord ne s'opère pas entre la critique pratique de "l'ordolibéralisme" et les constructions politiques alternatives.

Avancer vers une réarticulation

Or il ne suffit plus de s'en tenir au partage ancien des tâches. Réserver la construction d'alternatives aux seules formations politiques revient, de fait, à déléguer aux pouvoirs politiques et à l'État le soin de réguler la société, pour infléchir la loi d'airain du capital. On a de solides raisons de penser que cette façon de faire, qui alterne les mobilisations sociales, les alternances politiques... et les désillusions populaires n'est plus de mise aujourd'hui. Il faut donc bien que, dans le processus de construction de l'alternative, dans la formalisation des projets globaux de société, dans la mobilisation continue pour exprimer, imposer, contrôler et évaluer, les formations politiques spécialisées ne soient pas seules à la manœuvre.

La méthode retenue par Mélenchon et la France insoumise n'est pas la meilleure ? Peut-être. Mais l'absence d'initiative faisant converger le social et le politique n'est-elle pas plus pénalisante encore pour tout le mouvement ? Le plus sage est sans doute de s'en tenir à une position cohérente, autour de deux affirmations inséparables.

Il faut tout d'abord considérer que la succession des deux manifestations est une chance pour rassembler les catégories populaires, dans le refus comme dans la proposition alternative. Chacune de ces mobilisations se fera avec sa dominante, plus "sociale" ou plus "politique". Mieux vaut toutefois considérer que toutes deux s'inscrivent dans la même fibre critique et constructive.

Il reste, à l'avenir, à avancer plus ouvertement vers ce qui se cherche sans se trouver : une réarticulation qui permette à chacun, dans le respect de sa fonction et de ses missions, à reconstruire de l'espérance, à la fois sociale et politique. D'une certaine façon, la victoire de Macron était dans la continuité totale du "TINA" ("Il n'y a pas d'alternative") de Margaret Thatcher. Si l'on veut mettre fin à "l'alternance" ravageuse de la droite et d'une certaine gauche au pouvoir, cette reconstruction d'espoir, et donc cette réarticulation d'un mouvement par nature composite sont des enjeux fondamentaux.

Si l'on veut faire des catégories populaires qui se lèvent, non pas seulement une multitude mais un peuple acteur, rien ne serait pire que d'opposer le 12 et le 23 septembre, quand il faut tout faire pour les conjuguer.

La fin des professionnels de la politique?

- [Hervé Joly](#) 11 septembre 2017

La cause serait entendue, les professionnels de la politique se détourneraient de ce métier pour rejoindre la société civile. Les reconversions récentes des anciens premiers ministres François Fillon, comme associé d'une société d'investissement, et Bernard Cazeneuve, comme avocat, l'illustreraient. Du côté droit de l'échiquier politique, parmi les 68 anciens ministres ou secrétaires d'État des gouvernements Fillon, ils ne sont que quatre à avoir réélus députés en 2017, alors qu'ils étaient 30 en 2012. Du côté gauche, ils sont bien neuf (dont Annick Girardin restée au gouvernement) à avoir, parmi les 74 anciens ministres ou secrétaires d'État des gouvernements Ayrault, Valls et Cazeneuve, été réélus députés en juin. Mais ils sont 23 à avoir été battus, alors que les anciens ministres de Sarkozy ne sont que cinq à avoir subi le même sort.

La perte du mandat parlementaire a donc été mieux anticipée à droite. Beaucoup ont fait le choix d'un autre gros mandat, maire de grande ville (Estrosi à Nice, Baroin à Troyes), président de région (Pécresse, Bertrand, Wauquiez, Morin) ou de département (Sauvadet, Bussereau, Devedjian) qui leur assure un statut confortable. Confrontés à la nouvelle règle du mandat unique, des personnalités politiques aux ambitions nationales ne cherchent pas à conserver une tribune à l'Assemblée nationale ; l'assise donnée par un exécutif local est privilégiée. Même après le séisme électoral de 2017, la droite conserve de nombreux barons et baronnes. Les véritables retraits volontaires sont rares : outre celui de Fillon dont la circonscription parisienne avait été promise à NKM, à un moment où il pouvait, après son investiture à la primaire, nourrir d'autres ambitions, on ne trouve guère que Luc Chatel à avoir fait le choix d'abandonner à 53 ans, au moins un temps dit-il, tout mandat, et Pierre Lellouche, à 66 ans, à se retirer de la vie politique, Jean-Louis Borloo ayant, par ailleurs, fait ce choix dès 2014.

À gauche, il se trouve 17 anciens ministres élus députés en 2012 à avoir renoncé à se présenter aux législatives, mais, pour plusieurs d'entre eux, il pouvait s'agir d'une anticipation sur un échec probable. Seuls Carole Delga, présidente de la région Occitanie, Philippe Martin, président du conseil départemental du Gers, Frédéric Cu villier, qui avait repris son mandat de maire de Boulogne-sur-Mer à sa sortie du gouvernement, ou, à un degré moindre, Hélène Geoffroy, redevenue maire de Vaulx-en-Velin (45 000 habitants) dans l'agglomération lyonnaise, disposaient d'un mandat exécutif qui peut expliquer ce choix. Les autres n'ont rien, ou un mandat de conseiller municipal (3) qui n'assure pas un statut professionnel. De même, parmi les battus, 14 n'ont aucun autre mandat, ou un simple mandat délibératif dans un conseil municipal (3), départemental (2) ou régional (4), souvent d'opposition. On retrouve les effets conjugués des règles de non-cumul plus strictes imposées par François Hollande à ses ministres et des échecs électoraux successifs aux élections intermédiaires. Par ailleurs, parmi les anciens ministres qui n'avaient pas été élus députés en 2012, il ne reste que six sénateurs (dont Nicole Bricq décédée récemment), un député européen (Peillon), un maire de grande ville (Rebsamen à Dijon), un ministre resté en poste (Le Drian) et... un président de la République... comme professionnels établis de la politique.

En revanche, à droite, on trouve également, parmi ceux qui n'avaient pas été élus députés en 2012, un maire de grande ville (Juppé à Bordeaux), un président de région (Richert dans le Grand Est), quatre députés européens et neuf sénateurs. Enfin, alors que François Hollande a, pour l'essentiel, promu des parlementaires, il se trouvait dans les gouvernements Fillon plus de ministres « société civile » (Christine Albanel, Martin Hirsch, Bernard Laporte, etc.) qui n'ont pas cherché à poursuivre une carrière politique.

Les véritables situations de sortie contrainte de la politique professionnelle sont donc rares à droite : outre Chatel et Fillon déjà cités, on ne trouve guère, avec les battus de juin, que NKM – démissionnaire en 2015 du corps des ingénieurs des Ponts, des Eaux et des Forêts, mais toujours conseillère de Paris –, Claude Greff – conseillère régionale d'opposition dans la région Centre –, David Douillet, Thierry Mariani, Frédéric Lefebvre – sans autre mandat – à se trouver en nécessité de reconversion. S'y ajoutera en septembre Chantal Jouanno qui ne sollicite pas le renouvellement de son mandat de sénatrice de Paris.

À gauche, les situations de ce genre sont beaucoup plus fréquentes, et d'autant plus difficiles qu'elles n'ont souvent pas été anticipées. La vogue des démissions de la haute fonction publique n'a certes pas contaminé la gauche, et ils sont quelques-uns à pouvoir rebondir au plus haut niveau, au Conseil d'État en particulier (Michel Sapin, Marisol Touraine, Dominique Bertinotti), ou dans d'autres corps issus de l'ENA (Matthias Fekl, Juliette Méadel). Christian Eckert, plus modestement, annonce reprendre son métier de professeur de mathématiques dans le secondaire. Aurélie Filippetti, agrégée de lettres, pourrait en faire autant, mais elle n'a pour l'instant annoncé qu'une activité de chroniqueuse sur RTL. Les anciens membres du barreau comme Bernard Cazeneuve, ou éventuellement Arnaud Montebourg, dont la reconversion dans les affaires semble encore fragile, pourront reprendre, comme Frédéric Lefebvre l'a déjà annoncé à droite, leur activité. Mais pour tous ceux qui, anciens permanents ou collaborateurs d'élus avant d'être élus eux-mêmes, n'ont jamais exercé d'autres métiers que politiques, sans intégrer au tour extérieur la fonction publique, la situation s'annonce plus difficile. Quelques annonces ont été faites. Jean-Marie Le Guen ne pouvait guère reprendre une activité médicale exercée à la MNEF il y a plus de vingt ans... Il serait devenu courtier en assurances. Thierry Mandon s'engagerait dans la presse avec le lancement d'un hebdomadaire. Deux anciennes ministres déclarent chercher un emploi dans leur ancienne branche d'activité, le logement pour Emmanuelle Cosse, la « *silver economy* » des personnes âgées pour Pascale Boistard. À droite, un autre ancien ministre du logement, Benoist Apparu, qui n'entend pas se contenter de son mandat de maire de Châlons-en-Champagne (avec moins de 50 000 habitants, ce mandat ne lui vaut que des indemnités relativement faibles : 3 483 euros bruts mensuels, non compris son mandat de vice-président de la communauté d'agglomération), a intégré l'organisme paritaire qui gère le 1% logement.

Un avenir incertain

Pour beaucoup d'autres, à gauche surtout, l'avenir semble plus incertain. Les prochaines élections sénatoriales (en septembre) et européennes (en 2019) risquent de ne pas offrir aux socialistes ou écologistes beaucoup d'opportunités de reclassement. Certes, les anciens députés et ministres bénéficient encore de régimes de chômage et de retraite qui devraient en mettre quelques-uns à l'abri. Il serait étonnant qu'on en retrouve au RSA dans les années à venir.

Leur situation est moins grave que celles de leurs anciens collaborateurs confrontés, avec la perte de nombreux employeurs potentiels, à un reflux considérable des débouchés. Mais la multiplication ces dernières décennies des profils de purs professionnels de la politique, sans métier préalable dans la société civile, apparaît comme un risque important face à la fragilisation des carrières électorales qu'entraînent les règles de plus en plus strictes de non-cumul des mandats. Les « députés barbus » de 1981 ont pu redevenir enseignants après un échec électoral, l'Éducation nationale se montrant au besoin assez généreuse pour leur trouver un poste aménagé. Les promotions ministérielles sous Hollande se sont souvent payées cher en termes d'éloignement du terrain. Les anciens ministres ont bien constitué des carnets d'adresses dans leurs portefeuilles même éphémères, mais il n'est pas simple de les valoriser à l'heure où la chasse aux conflits d'intérêts bat son plein. Il sera intéressant de voir comment les nouveaux élus En Marche issus de la « société civile » vont gérer la perspective d'un mandat qui s'annonce unique pour beaucoup d'entre eux, avec les effets conjugués d'un probable reflux électoral et de la réduction annoncée des effectifs parlementaires. L'investissement de certains dans leur mandat pourrait n'être que partiel.

LE « PACTE GIRONDIN » D'EMMANUEL MACRON

11/09/2017 5' [Achille Warnant](#)

La Conférence nationale des territoires voulue par le candidat Macron a été mise en place par le président élu en juillet dernier. Retour, avec Achille Warnant, sur les enjeux de ce nouveau « pacte girondin ».

Promesse de campagne devenue réalité, la première Conférence nationale des territoires (CNT) a réuni, le 17 juillet dernier, des membres du gouvernement, des représentants du parlement, d'associations d'élus locaux, ainsi que des organismes de concertation et d'expérimentation, en vue de dessiner collectivement un projet de lutte contre les fractures territoriales ; une lutte hissée au rang de priorité nationale par le nouveau président de la République, Emmanuel Macron. Celui-ci était d'ailleurs présent pour introduire l'événement en compagnie du président du Sénat, Gérard Larcher, et de son Premier ministre, Édouard Philippe, qui présidait les discussions. Le président y a précisé ses objectifs et annoncé les chantiers qu'il comptait mener à bien dans les prochaines années, avec à la clef un « pacte girondin » et des réactions contrastées.

I - UNE CONFIANCE RENFORCÉE ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le dialogue

La Conférence nationale des territoires, qui se réunira désormais tous les six mois sous la présidence du Premier ministre, est un symbole, celui de la nouvelle relation qu'Emmanuel Macron souhaite instituer entre l'État et les collectivités territoriales. Celle-ci marque, selon les mots du Premier ministre, le « lancement d'un processus de dialogue construit et confiant » pour que les acteurs locaux soient associés en amont des décisions. Une petite révolution qui doit permettre de faire face à des transitions inédites en matière de savoir, d'environnement et de technologie. « Le temps des transitions » impose en effet des changements de gouvernance et de fiscalité auxquels il convient de réfléchir collectivement et dans la durée. « Au cœur de ce projet, je place notre volonté que chaque réforme, chaque plan, chaque démarche initiée par le gouvernement pour mettre en œuvre des politiques publiques, dont la responsabilité est partagée entre l'État et les territoires, associe en amont les collectivités territoriales concernées », s'est ainsi exprimé le chef de l'État. C'est là la principale mission de la Conférence nationale des territoires dont la méthode a été, jusqu'à présent, saluée par la plupart des associations d'élus locaux.

Une stratégie du dialogue donc, que le gouvernement souhaite répliquer le plus souvent possible. L'annonce de la création d'une commission de travail chargée de réfléchir à la refonte de la fiscalité locale et l'organisation, pour octobre, d'une conférence territoriale devant déterminer l'avenir institutionnel de la Métropole du Grand Paris illustre pour partie cette volonté.

La confiance

La confiance est, avec le dialogue, l'autre maître-mot du discours d'Emmanuel Macron. « Je crois dans la confiance, dans l'ambition des réformes portées, au respect partagé, à la transparence entre nous pour nous permettre de réussir », s'est ainsi exprimé le président de la République avant d'ajouter, à l'adresse des élus locaux, « chacun des défis que vous portez est un bout du mien » et de prévenir « vos problèmes ce sont les miens mais mes problèmes ce sont un peu les vôtres aussi ». Plus qu'une volonté, la confiance serait rendue nécessaire par les destins liés de l'État et des collectivités territoriales. Mais cette confiance implique aussi un partage des responsabilités, chacun devant « prendre sa part des efforts pour les prochaines années ». Une conception du partage qui justifie, aux yeux du chef de l'État, que les collectivités s'engagent à économiser treize milliards d'euros sur l'ensemble du quinquennat. En échange, l'État promet d'assouplir les normes (« pour toute nouvelle norme pesant sur les collectivités, deux devront être supprimées »), de redonner des libertés aux collectivités (sur les rythmes scolaires par exemple) et d'élargir leurs compétences « si l'intérêt général le justifie ». Un « donnant-donnant » au cœur du fameux « pacte girondin » d'Emmanuel Macron qui pourrait se résumer par « économie contre autonomie ».

II - L'ÉGALITÉ DES CHANCES COMME NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Liberté et proximité

L'organisation territoriale française est mal adaptée aux évolutions économiques actuelles. Comme le notait le groupe Territoires 21[1] dès 2015, celle-ci « est centralisée, jacobine, là où la proximité devient un ferment de la créativité et le territoire un acteur direct de l'économie. Elle repose sur un concept d'égalité des territoires qui ne correspond plus aux évolutions en cours ». Le groupe appelait alors à développer, sur le modèle ricardien des avantages compétitifs de chacun, des spécialisations pour permettre « des développements complémentaires et spécifiques ». À l'époque, cette approche avait trouvé une première traduction au moment de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) avec la création de statuts particuliers adaptés aux enjeux spécifiques des trois métropoles les plus importantes du pays[2].

S'il se refuse à un « nouveau big-bang » territorial imposé d'en haut, le chef de l'État actuel propose de poursuivre cette rupture avec la tradition héritée de la Révolution française en donnant davantage de libertés aux territoires. Les collectivités qui le souhaitent pourront désormais adapter leur organisation aux réalités locales, que ce soit par fusions de communes, de départements, ou approfondissement du fait métropolitain. Par ailleurs, les préfets auront « un pouvoir d'adaptation locale des règlements » pour leur permettre d'exercer des compétences en prenant en compte les spécificités de leur territoire[3]. Tout cela devant encourager *in fine* l'innovation.

Moderniser

Cette nouvelle philosophie, girondine autant que libérale, s'accompagne d'une remise en cause de l'idéal d'égalité des territoires, au sens d'égalité formelle, pourtant historiquement un objectif central des pouvoirs publics[4]. En effet, comme le souligne le géographe Philippe Estèbe, « l'armature territoriale exhaustive (...) pèse lourdement sur les politiques publiques »[5] ; une « mine d'or » au moment où le gouvernement cherche à réduire les déficits. D'autant que jusqu'à présent ces politiques n'avaient pas fait preuve d'une grande efficacité. Certains allant même jusqu'à les accuser, par le jeu de la péréquation, de brimer la croissance des territoires les mieux lotis et en particulier des métropoles censées tirer la croissance économique du pays.

À l'égalité formelle, Emmanuel Macron préfère l'égalité des chances et la cohésion des territoires. Chaque citoyen doit pouvoir réussir, peu importe ses origines géographiques et sociales, et chaque territoire doit pouvoir se développer en tenant compte de ses spécificités et de ses potentialités. Le chef de l'État souhaite à ce sujet encourager les initiatives locales pour que le développement des territoires parte « du bas » et non plus du « sommet ». Une philosophie qui donne une justification au retrait de la puissance publique y compris dans les territoires qui en dépendent aujourd'hui largement. Un retrait qui ne saurait pourtant être total, puisque pour garantir la cohésion des territoires et l'égalité des chances, le président s'est engagé d'une part à doubler les maisons de santé et à maintenir le nombre de classes maternelles dans les territoires ruraux et, d'autre part, à investir dans les transports de proximité afin de permettre aux Français enclavés de retrouver la mobilité physique sans laquelle il n'est pas de mobilité sociale.

III - UN ÉTAT STRATÈGE EN SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'État stratège et animateur

Les transitions économiques, culturelles et sociales aujourd'hui à l'œuvre entraînent des bouleversements sociétaux majeurs qui rendent obsolète notre organisation territoriale. Conscient de cette situation, Emmanuel Macron se propose de moderniser l'État en le faisant évoluer pour le rendre « plus souple ». C'est le sens des libertés nouvelles accordées aux collectivités territoriales évoquées précédemment.

Malgré cela, l'État devrait dans les prochaines années conserver un rôle actif dans le développement des territoires. Il doit en principe les accompagner financièrement grâce à un plan d'investissement de cinquante milliards d'euros dont dix seront consacrés au financement des projets des collectivités pour accompagner leur transition écologique et numérique. Ce plan devrait ainsi financer une partie du déploiement de la fibre pour une couverture en haut et très haut débit du territoire français d'ici à 2020 (contre 2022 prévu initialement). L'État se chargera par ailleurs de définir les grandes orientations pour qu'à défaut d'un développement uniforme il y ait, à l'échelle du pays, un développement cohérent. Enfin, la création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sur le modèle de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, confirme cette nouvelle posture d'« État stratège » ou d'« État animateur ». Pour garantir la cohésion des territoires, cette agence bénéficiera « de tous les leviers, du soutien à l'ingénierie au financement des projets en passant par le soutien au très haut débit et à l'innovation », d'après Emmanuel Macron. Si on ne connaît pas encore les moyens alloués à cette agence, Patrice Joly, président du Conseil départemental de la Nièvre, estime que son budget devra être au minimum d'un milliard d'euros.

L'État garant

Autre enseignement important de cette première Conférence nationale des territoires, l'État pourrait reprendre la main là où les élus locaux mènent des politiques jugées contraires à l'intérêt général. C'est le cas notamment sur la question du logement. Emmanuel Macron enjoint les élus locaux des territoires sous tension de construire davantage pour produire un « choc d'offres » susceptible de faire baisser rapidement le coût du logement. Si les élus n'obtempèrent pas rapidement, le chef de l'État affirme que l'État reprendra la main. Dans son viseur : les métropoles les plus importantes et la frontière franco-suisse, territoires qui concentrent l'essentiel des problèmes liés au logement en France.

Si la logique volontariste est bienvenue, comme l'est également l'idée d'avoir des réponses différenciées en fonction des territoires et de leurs spécificités, la question se pose de savoir ce que deviendront les aides et les dispositifs existants. Les associations de mal logés s'inquiètent ainsi du désengagement probable de l'État sur ces politiques à plus large échelle. L'annonce, le 22 juillet dernier, de la baisse des aides au logement personnalisées (APL) à la rentrée prochaine ne devrait pas les rassurer.

Autre sujet, le financement des allocations de solidarité, et en particulier celui du RSA, qui pèse lourdement et inégalement sur le budget des départements, sera réformé d'ici 2019. La Conférence nationale des territoires est invitée à débattre des modalités d'une telle réforme qui pourrait prendre la forme d'« une recentralisation ou d'une refonte des dispositifs de compensation et de péréquation ». Ici aussi, l'État se veut le garant du bon fonctionnement des institutions.

IV - FINANCES LOCALES : DES INQUIÉTUDES

Rationaliser

Trois milliards d'économies supplémentaires sur leurs dépenses de fonctionnement qui viennent s'ajouter aux dix milliards initialement prévus, c'est ce que demande le président de la République aux collectivités. Ce dernier justifie cet effort par la parution de l'audit de la Cour des comptes dont les conclusions sont alarmantes pour les finances publiques. Des économies très importantes donc, qui s'additionnent aux neuf milliards réalisés sous le précédent quinquennat. Certes, contrairement à ses prédécesseurs, Emmanuel Macron s'est engagé à ne pas procéder à une baisse unilatérale des dotations de l'État puisqu'il entend conclure un « pacte » avec les collectivités. Mais ce dernier a ajouté à l'occasion de la Conférence nationale des territoires que celles qui ne « jouent pas le jeu subiront un mécanisme de correction l'année suivante ». En clair, si les collectivités ne réalisent pas les économies demandées, l'État reprendra la main. Une méthode compréhensible pour éviter « les passagers clandestins » mais qui interroge la plus-value du « pacte » car la finalité est la même dans tous les cas : les collectivités sont obligées de procéder à des économies, ce qui pourrait fragiliser un peu plus les territoires en difficulté généralement très dépendants de la puissance publique.

Déjà, de nombreuses associations d'élus ont fait part de leurs inquiétudes sur le sujet. L'Association des maires de France (AMF), par la voix de son président François Baroin (LR), rappelle que « les dépenses ne sont pas négatives par nature » et qu'elles servent à financer les services publics locaux. Olivier Dussopt (PS), pour l'Association des petites villes de France (APVF), explique de son côté que « les collectivités ont déjà largement contribué à la réduction des déficits publics ». Quant à Jean-Luc Moudenc (LR), il raille l'État, ce « mauvais élève » qui « dicte sa loi aux autres ». Des prises de positions compréhensibles étant donné le risque d'accroissement des fractures territoriales, si les économies étaient opérées partout de façon similaire.

Réorganiser

Au chapitre financier toujours, le président a confirmé qu'il lancerait le chantier de l'exonération de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers dès l'automne, au moment de la loi de finances initiale. Comme l'expliquait le programme du candidat d'En Marche, « l'équité n'est plus assurée, ni horizontalement (deux ménages occupant des logements similaires ne payent pas le même impôt), ni verticalement (l'imposition peut décroître avec le revenu) ». Pire, « la taxe d'habitation pèse très lourd sur le revenu des ménages modestes, pèse sur le pouvoir d'achat des classes moyennes, mais représente une part très faible du revenu des ménages aisés ». Vouloir exonérer 80 % des Français de la taxe d'habitation reviendrait donc à redistribuer les ressources vers ceux qui en ont besoin. Seize millions de ménages pourraient ainsi être concernés par la mesure. Ceux dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000 euros par part fiscale, c'est-à-dire 5 500 euros mensuels pour un couple avec deux enfants.

Cette mesure est bien, comme l'explique Emmanuel Macron, une mesure de justice sociale et territoriale mais elle soulève toutefois plusieurs interrogations : pourquoi cette taxe serait juste pour les 20 % des Français qui vont continuer de la payer ? Comment garantir l'autonomie financière des collectivités par la suite ? La solution ne serait-elle pas, plus simplement, de mettre à jour les valeurs locatives ? Sur ce dernier point, le président a raison de souligner que cela fait quarante ans que les gouvernements s'y essaient sans jamais y parvenir. Pour cause : la réforme ferait probablement de nombreux gagnants mais au moins autant de perdants. Finalement, l'ouverture d'Emmanuel Macron à une réforme fiscale d'ampleur « en substitution de la taxe d'habitation » avec un éventuel transfert aux communes d'une part d'impôt national (CSG ou CRDS) paraît une piste intéressante. Sur ce point en tout cas, les discussions restent ouvertes.

La Conférence nationale des territoires acte donc une nouvelle philosophie du développement des territoires et de l'action publique locale qu'il convient d'accompagner en invitant à :

- **poursuivre l'effort de dialogue amorcé entre l'État et les territoires dès que cela est possible, soit dans le cadre de la Conférence nationale des territoires, soit dans le cadre de conférences territoriales ou de groupes de travail annexes ;**
- **veiller à la cohésion des territoires par un rééquilibrage des ressources à l'échelle nationale mais aussi à l'échelle locale, notamment au niveau de l'échelon intercommunal et de l'échelon métropolitain ;**
- **adapter les efforts demandés en fonction des territoires dans un souci de justice spatiale. Les territoires les plus pauvres pourraient ainsi être exonérés des baisses de dotations quand les territoires les mieux lotis pourraient être amenés à contribuer davantage à l'effort national ;**

- **démocratiser l'échelon intercommunal et métropolitain par l'organisation d'un scrutin universel direct, seul à même de mettre un terme aux particularismes municipaux et de créer une communauté de projets à l'échelle d'un bassin de vie ;**
- **redessiner l'urbanisme à l'échelle des bassins de vie pour éviter les phénomènes de concurrence entre les communes d'un même territoire.**

samedi 9 septembre 2017

Les lois pour la confiance dans la vie politique devant le Conseil constitutionnel

Le 8 septembre 2017, le Conseil constitutionnel a rendu deux décisions sur le dispositif législatif pour la confiance dans la vie politique, l'une portant sur la loi organique, l'autre sur la loi ordinaire. On pourrait se borner à mentionner que les dispositions essentielles sont validées et que l'équilibre voulu par le gouvernement est préservé. Une lecture un peu plus approfondie montre cependant que certains éléments sont déclarés inconstitutionnels et que le Conseil a entendu exercer son contrôle dans toute son intensité.

Il n'est pas surprenant que le Conseil ait censuré des dispositions qui constituaient autant de cavaliers législatifs. Selon une jurisprudence traditionnelle, un amendement, qu'il soit gouvernemental ou parlementaire, doit avoir un lien direct avec le texte en discussion. Dans la loi organique, tel n'est pas le cas des dispositions sur la déclaration de situation patrimoniale des membres du Conseil supérieur de la magistrature ou sur le référendum local. Dans la loi ordinaire, est censuré sur le même fondement l'article 7 prévoyant la remise au Parlement d'un rapport sur le remboursement de la "pantoufle", c'est-à-dire des salaires et indemnités perçus par certains fonctionnaires durant leurs études.

Les emplois familiaux

En dehors de ces éléments ponctuels, les mesures les plus importantes de cet ensemble visant à moraliser la vie politique sont validées. C'est ainsi que le Conseil n'est pas sensible à la lettre de saisine qui estime que l'interdiction des emplois familiaux pour les députés et sénateurs "ne peut échapper à la censure". Cette lettre de saisine mérite d'être lue, car elle reprend, presque mot à mot, les arguments développés par les avocats de François Fillon, au commencement du PenelopeGate. On y trouve même la référence aux articles de Jean-Eric Schoettl, ardent défenseur de l'ancien Premier ministre, au prix parfois de certaines libertés avec les principes fondamentaux du droit constitutionnel, qu'il était pourtant censé défendre lorsqu'il était secrétaire général du Conseil constitutionnel.

Quoi qu'il en soit, les arguments sont toujours les mêmes. L'interdiction des emplois familiaux porterait atteinte à la séparation des pouvoirs et à l'autonomie des assemblées parlementaires, deux principes liés dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel et fondés sur l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. L'idée générale est que chaque assemblée est seule compétente pour organiser son travail, et s'il lui plaît d'autoriser les petits arrangements familiaux, c'est son affaire. Le Conseil constitutionnel estime cependant que cette autonomie trouve sa limite dans l'ordre public.

Il affirme ainsi, dans une décision du 9 octobre 2013, que "le principe de séparation des pouvoirs ne fait pas obstacle" à ce qu'une autorité administrative soit chargée de contrôler la situation patrimoniale des parlementaires. Dans une décision du 10 décembre 2016, il autorise, sur le même fondement, la création d'un registre des lobbies actifs auprès du Parlement. La décision sur la loi ordinaire du 8 septembre 2017 reprend cette jurisprudence. D'une part, le Conseil note que l'interdiction ne concerne qu'un nombre limité de personnes, en l'espèce la famille de l'élu. Son autonomie dans le choix de ses collaborateurs n'est donc pas réellement atteinte. D'autre part, il note que la loi confère au bureau ou au déontologue de l'assemblée la compétence pour se prononcer sur d'éventuels manquements. L'interdiction des emplois familiaux est donc une règle d'ordre public sanctionnée pénalement. Elle s'impose d'autant plus facilement aux élus qu'ils l'ont eux-mêmes votée.

Les autres moyens articulés à l'encontre de cette interdiction ne méritent guère l'attention, si ce n'est peut-être pour en sourire. C'est ainsi que la lettre de saisine invoquait, le plus sérieusement du monde, une atteinte au droit au mariage. Le Conseil se borne à dire qu'une telle disposition "ne méconnaît pas la liberté du mariage (...) ni aucune autre exigence constitutionnelle". Rien n'interdit aux parlementaires d'épouser leur collaborateur ou leur collaboratrice, dès lors que celui-ci ou celle-ci démissionne de ses fonctions avant de convoler.

La réserve parlementaire

La séparation des pouvoirs est également invoquée pour contester la suppression de la réserve parlementaire, formulée clairement dans l'article 14 de la loi organique, "Il est mis fin à la pratique dite de la "réserve parlementaire". La loi organique s'imposait car il s'agit de mettre en œuvre la loi de finances. En effet, la pratique de la réserve parlementaire n'est prévue par aucun texte. Elle repose sur un simple engagement du gouvernement envers les parlementaires d'exécuter le budget conformément à certaines demandes qu'ils ont formulées, portant sur des opérations déterminées. Concrètement, ces engagements se traduisent par des amendements gouvernementaux au projet de loi de finances. D'une certaine manière, le gouvernement accepte ainsi de lier sa compétence en matière d'exécution budgétaire. En supprimant la réserve parlementaire, la loi organique ne porte pas atteinte à la séparation des pouvoirs. Au contraire, elle en garantit le respect, puisque la compétence gouvernementale d'exécution budgétaire n'est plus entravée.

La réserve ministérielle

L'analyse n'est guère contestable. En revanche, elle ne s'applique à la réserve ministérielle et la suppression de cette dernière est donc déclarée non conforme au principe de séparation des pouvoirs. Des esprits taquins pourraient penser que le Conseil constitutionnel s'est fait un plaisir de censurer une disposition ajoutée par le parlement, désireux de se venger de la suppression de la réserve parlementaire et supprimant une prérogative gouvernementale.

Rappelons que la réserve ministérielle consiste à attribuer des subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements, là encore pour mener à bien des projets spécifiques. Le seul point commun avec la réserve parlementaire réside dans le fait que cette enveloppe est souvent utilisée pour aider des amis politiques. Pour le reste, la situation est bien différente. La suppression de la réserve parlementaire renforce la séparation des pouvoirs en supprimant une pratique qui portait atteinte au pouvoir gouvernemental d'exécution budgétaire. La suppression de la réserve ministérielle s'analyse au contraire comme une ingérence dans une pratique qui ne concerne que le seul Exécutif, puisqu'il s'agit d'empêcher le gouvernement de subventionner les collectivités territoriales. Le pouvoir législatif s'ingère ainsi dans l'exécutif et porte atteinte à la séparation des pouvoirs.

Pour les mêmes motifs, le Conseil censure l'article 23 de la loi ordinaire qui imposait au Premier ministre de prendre un décret sur la prise en charge des frais de réception et représentation des membres du gouvernement. Là encore il s'agit d'une ingérence du parlement dans la fonction gouvernementale.

La seule satisfaction, bien modeste, obtenue par les auteurs de la saisine en matière de séparation des pouvoirs est l'inconstitutionnalité du § 4 de l'article 11, habilitant la Haute autorité pour la transparence de la vie publique à adresser une injonction tendant à ce qu'il soit mis fin à une situation de conflit d'intérêts liée à l'emploi de collaborateurs familiaux. Dans ce cas, le destinataire de l'injonction devrait, soit licencier

son collaborateur, soit démissionner de ses fonctions. Or une autorité administrative, même indépendante, ne peut ainsi intervenir dans le fonctionnement du parlement sans porter atteinte à la séparation des pouvoirs. Sur ce point, le Conseil s'appuie sur la réserve qu'il avait formulée dans sa décision du 9 octobre 2013 qui affirme que la loi ne saurait "sans méconnaître la séparation des pouvoirs, permettre à la Haute autorité d'adresser à un député ou un sénateur une injonction dont la méconnaissance est pénalement réprimée (...)". L'inconstitutionnalité était ici évidente, et on ne peut que déplorer que les rédacteurs du projet n'aient pas pris la précaution de regarder un peu soigneusement la jurisprudence du Conseil.

L'inéligibilité automatique

Il en est de même pour la dernière inconstitutionnalité constatée par le Conseil. Il sanctionne en effet l'inéligibilité automatique qui aurait dû être prononcée comme peine complémentaire en matière d'infractions contre la probité. Dans sa décision rendue sur QPC du 27 janvier 2012, il avait déjà déclaré inconstitutionnelle une disposition énonçant que toute peine de destitution d'un notaire devait automatiquement s'accompagner d'une interdiction définitive d'inscription sur les listes électorales. A ses yeux, les sanctions disciplinaires touchant les officiers ministériels ont pour objet "de garantir l'intégrité ou la moralité indispensables" à l'exercice de leurs fonctions. Tel n'est pas le cas de l'interdiction d'exercer ses droits civiques, mesure à la fois automatique et définitive. L'analyse est ici transposée au cas des parlementaires. Ce n'est donc l'inéligibilité qui est sanctionnée mais son automaticité. Elle porte en effet atteinte au principe d'individualisation de la peine, principe librement inspiré de l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, selon lequel "la loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires".

Si le dispositif de moralisation est important, la décision du Conseil ne bouleverse pas, quant à elle, la jurisprudence constitutionnelle. Le juge saisit cependant l'occasion de rappeler les principes fondamentaux de la séparation des pouvoirs. Celle-ci ne peut tolérer l'ingérence du gouvernement dans la fabrication de la loi, pas plus que celle du parlement dans la politique gouvernementale. En revanche, la séparation des pouvoirs ne saurait être invoquée par le parlement pour soustraire ses membres à leur responsabilité pénale. Une affirmation utile alors que certains députés s'appuient sur la séparation des pouvoirs pour contester les enquêtes qui les visent. On a même vu récemment un président du Sénat refuser, sur ce même fondement, l'entrée des officiers de police judiciaire chargés d'effectuer une perquisition dans le Palais du Luxembourg... Un petit rappel du droit ne fait donc de mal à personne.

La santé et la qualité de vie au travail influencent le temps de travail

samedi 16 septembre 2017

L'enquête Emploi de 2016 permet la comparaison des temps de travail des seniors (55-64 ans) ayant une activité salariée avec ceux des générations d'âge intermédiaire (30-54 ans). L'allongement de la vie active a-t-elle des conséquences sur la durée de travail en fin de carrière ? Le temps partiel est-il plus développé ? Les horaires sont-ils différents ? Est-ce un problème de santé ? De préretraite ? De cumul emploi-retraite ? La qualité de vie au travail a-t-elle une influence sur la santé et le bien-être au travail ? L'enquête Malakoff-Mederic de juin 2016 a posé cette question aux employeurs et aux salariés. L'organisme Top Employers certifie dans le monde entier les entreprises dont les pratiques favorisent la QVT (qualité de vie au travail). Quels sont les principaux déterminants de 72 entreprises françaises ?

La part du temps partiel « contraint » est la même chez les seniors que chez les plus jeunes. Au-delà de 55 ans, les salariés seniors travaillent plus à temps partiel que les plus jeunes. Le temps partiel semble ainsi permettre aux seniors de rester en emploi tout en réduisant leur durée du travail.

- À temps complet, la durée habituelle hebdomadaire des seniors est la même que celle des plus jeunes (39,4 heures en moyenne). Leur durée annuelle effective est plus courte (1 654 heures en moyenne), ce qui s'explique, notamment, par des congés maladie plus longs.
- Le temps partiel avoisine 30 % entre 60 et 63 ans et il atteint 41 % à 64 ans. La hausse avec l'âge s'observe pour les deux sexes, indépendamment du fait que les femmes travaillent nettement plus à temps partiel que les hommes, chez les seniors (35 % contre 10 %) comme aux âges intermédiaires (29 % contre 6 %).
- Les 55-64 ans à temps partiel ont une durée habituelle hebdomadaire de travail plus courte que les 30-54 ans : 22,1 heures en moyenne. Un peu plus de 40 % d'entre eux occupent un emploi dont la durée est inférieure ou égale à un mi-temps.
- Les salariés les plus âgés sont les moins contraints aux horaires atypiques et ont davantage des horaires habituels réguliers. Chez les , les différences de durées du travail entre les hommes et les femmes et entre les cadres et les ouvriers sont identiques à celles observées aux âges intermédiaires.
- Des différences de durée du travail apparaissent entre les 55-59 ans et les 60-64 ans, le temps partiel étant notamment plus répandu et plus court chez les plus âgés.

Les motivations du travail à temps partiel varient en fonction du cycle de vie et en fonction de la catégorie socioprofessionnelle.

- Les 55-64 ans invoquent moins que les 30-54 ans les raisons familiales comme s'occuper des enfants ou d'une personne dépendante. Cependant la part de ceux déclarant ne pas avoir la possibilité de travailler davantage dans leur emploi actuel est la même dans les deux classes d'âge.
- Les seniors se déclarent plus fréquemment que les plus jeunes à temps partiel pour des raisons personnelles et domestiques (21 % contre 8,5 chez les 30-54 ans), et de santé (14 % contre 7,2 % chez les 30-54 ans)
- Les ouvriers ont 5,6 fois plus de chances de déclarer être à temps partiel pour raison de santé que les cadres. Au-delà de 55 ans, le temps partiel pour raison de santé est plus fortement déterminé par la catégorie socioprofessionnelle.

La qualité de vie au travail influe-t-elle sur les motivations ?

Le premier critère pour 50 % des salariés et 54 % des employeurs, c'est : « l'ambiance et les relations entre collègues ». Ceci corrobore de nombreuses études. D'autres enquêtes ciblent d'autres facteurs comme l'environnement physique, la compétence du manager, l'intérêt du travail, la reconnaissance. En revanche, la rémunération n'est jamais citée en tête, mais elle apparaît comme un facteur de qualité de vie au travail pour 40 % des salariés.

Les perceptions commencent à diverger entre collaborateurs et dirigeants, quand ces derniers valorisent davantage leur propre rôle, en plaçant à 47 % la relation avec le supérieur hiérarchique parmi les motifs les plus importants de satisfaction. Les salariés ne mentionnent pas ce critère peut-être parce qu'ils le considèrent comme inclus dans « l'ambiance et les relations entre collègues ». Les salariés souhaitent également une valorisation financière de leurs efforts et de leurs résultats (58 %) et la reconnaissance explicite de ces efforts par la hiérarchie (54 %).

La conciliation vie privée/vie professionnelle : 34 % de salariés sont pour et seulement 12 % des dirigeants. Les cadres affichent une hiérarchie différente : 46 % sont pour la conciliation vie privée/vie professionnelle et 44 % pour l'intérêt au travail.

En 2017, Top Employers certifie les pratiques favorisant la qualité de vie au travail (QVT) de 72 entreprises françaises réunissant 719 205 salariés. Les principaux déterminants sont :

- L'espace : avec « des espaces de travail flexibles » favorisant le travail collaboratif mais aussi la concentration avec des espaces sans bruit,
- La mise à disposition d'équipements sportifs sur le lieu de travail ou à proximité,
- La possibilité de télétravail,
- La possibilité d'articuler le temps de travail avec la vie personnelle,
- L'accès à des formations à la gestion du temps,
- L'écoute des salariés sur les questions d'organisation, sur leur niveau de stress, leur charge de travail, l'équilibre vie privée/vie professionnelle,
- La mise à disposition d'outils en ligne permettant de piloter son développement, sa formation, ses programmes de bien-être : yoga, massages, son refus de fumer, l'accès à des congés pour des actions bénévoles, un accompagnement pour favoriser l'accès des femmes aux postes de direction...

Le plan santé au travail 2016-2020 affiche l'ambition de renouveler la politique de santé au travail en faisant de la qualité de vie au travail un axe stratégique. Il reconnaît le rôle majeur des groupes de protection sociale auprès des entreprises et des branches dans cet objectif.

La place des entreprises de taille intermédiaire dans l'économie et l'emploi

samedi 16 septembre 2017

Définies depuis la loi de modernisation de l'économie de 2008, ce sont les entreprises de taille intermédiaire (ETI), de 250 à 5 000 salariés et de chiffre d'affaires inférieur à 1,5 Mds€ ou d'un bilan inférieur à 2 Mds€ et, beaucoup moins nombreuses, celles de moins de 250 salariés faisant plus de 50 M€ de chiffre d'affaires et de plus de 43M€ en bilan.

On dit souvent qu'il n'y en a pas assez en France. Qu'en est-il ? Et quelle est la situation actuelle ? Quel est leur poids dans l'économie et l'emploi ?

Leur importance dans l'économie française

Quelques chiffres montrent leur importance dans l'économie française et l'emploi :

- 3,3 M emplois (4 M dans les grandes entreprises, 3,7 M dans les PME, 2,5 M dans les microentreprises), ces nombres parlent d'eux-mêmes sur l'importance des ETI, dont en particulier 36 % des emplois industriels,
- 27 % du chiffre d'affaires et 24 % de la valeur ajoutée des entreprises,
- 70 % des ETI exportent, pour 160 Mds€, soit 1/3 des exportations françaises :
 - 25 Mds€ de produits agricoles et agroalimentaires,
 - 37 Mds€ d'équipements industriels, matériel électrique, électronique, informatique,
 - 14,7 Mds€ de matériels de transport,
 - 76 Mds€ d'autres produits industriels : métallurgiques (22,7 Mds€), chimiques et parfums et cosmétiques (13 Mds€), pharmaceutiques (10,5 Mds€), textile et cuir (8 Mds€).

Panorama des ETI

Leur nombre est de 5 300 entreprises, contre 12 000 en Allemagne, 10 000 au Royaume-Uni et 8 000 en Italie.

13 % ont moins de 250 salariés, 36 % ont entre 250 et 499 salariés, 51 % de 500 à 4 999.

42 % sont dans le commerce, les transports, l'hébergement restauration, 33 % dans l'industrie et la construction, 26 % dans les services.

57 % ont un caractère innovant.

64 % sont patrimoniales, 45 % sont familiales. ¼ sont des établissements d'entreprises étrangères - soit plus de la moitié des implantations étrangères - et emploient plus de 900 000 salariés. 31 % ont au moins une implantation à l'étranger, dans l'UE pour 70 % d'entre elles, avec 18 % des effectifs.

2/3 de leurs sièges sociaux sont dans les régions, d'où une importance pour les tissus régionaux d'activités et d'emplois. Et la participation aux pôles de compétitivité de nombreuses ETI est un facteur essentiel de développement de leurs activités de R&D dans les régions.

Perspectives 2017

Les ETI sont optimistes, car leurs perspectives d'activités sont les meilleures depuis 5 ans. Les carnets de commandes se sont bien remplis en 2016 et cela devrait continuer en 2017 ; on en attend de même pour les exportations. ¼ des ETI ont créé au moins une filiale en 2016, en France ou à l'étranger et 28 % ont des projets de création en 2017. Les prévisions en termes d'emplois sont aussi très positives : solde positif de 25 % des opinions de projets d'emplois nouveaux dans les ETI en France, 13 % dans leurs implantations à l'étranger.

Tous ces éléments chiffrés montrent qu'il s'agit d'une catégorie dynamique d'entreprises, qui progresse et assure des créations d'emplois, même pendant les années de crise. D'où son importance. Or, la comparaison avec d'autres pays européens où le nombre d'ETI est encore bien supérieur pose question. Car en France, le passage de PME à ETI est insuffisant, et leur manque d'accompagnement est souvent mis en cause (prêts bancaires, conditions de transmission...). Leur internationalisation est encore souvent à la marge de leur activité. Les ETI représentent pourtant un élément clé dans la croissance de l'économie et de l'emploi de notre pays.

Références

- ETI Enquête 2017 – Ministère de l'Économie DGE – BPIFrance : <https://www.bpifrance-lelab.fr/.../Enquete-ETI-2017>
- Les entreprises en France – Insee Références – Édition 2016 – 8 novembre 2016 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2497076?sommaire=2497179&q=ETI>
- Les perspectives d'activité des ETI françaises pour 2017 à leur plus haut niveau depuis 5 ans – Ministère de l'Économie - Le 4 pages de la DGE – n°72 – juin 2017 : <https://franceclusters.fr/...72-la-conjoncture-des-eti-enquete-annuelle-2017/>
- Rapport annuel de BPIFrance sur les PME et ETI : un portrait de la France entrepreneuriale – 10 mars 2017 : http://www.adcf.org/content-article?num_article=3570&num_thematique=4

ENTRETIEN

Ordonnances : « La dimension collective du travail risque d'en pâtir »

12/09/2017 Thomas Breda Chercheur associé à l'École d'économie de Paris

Possibilité de signer un accord sans la présence d'un élu du personnel non mandaté par syndicat dans les entreprises de moins de 50 salariés, recours au référendum dans celle de moins de 20 en l'absence de représentant du personnel, [le gouvernement](#)

[bouleverse le droit du travail dans les petites entreprises](#). Prenant acte de la faible présence des organisations syndicales dans les TPE et PME, le gouvernement, qui souhaite favoriser la conclusion d'accords au plus près du terrain, met en place un autre dialogue social, sans syndicalistes. Thomas Breda, chercheur associé à l'École d'économie de Paris, et auteur de *Les Représentants du Personnel* (Presses de Sciences Po, Mars 2016), revient sur leur utilité au sein de l'entreprise.

Les ordonnances sur le code du travail prévoient des outils pour que des accords puissent être signés sans délégués syndicaux dans les petites entreprises. Par quoi est motivé ce changement ?

Il est important de noter qu'aujourd'hui, dans la plupart des TPE et PME, les syndicats font défaut. Beaucoup de délégués du personnel ne sont pas syndiqués. Face à ce constat, le gouvernement a donc choisi la solution la plus simple pour permettre la signature d'accords : se passer des syndicats.

Ce que vont donc permettre ces ordonnances est de signer des accords sans présence syndicale

Il y avait deux alternatives : le statu quo, c'est-à-dire signer peu d'accords dans les TPE et PME, ou alors, chercher à renforcer les syndicats par un certain nombre de dispositifs. Les organisations syndicales n'ont pas été entendues sur ce thème. Ce que vont donc permettre ces ordonnances est de signer des accords sans présence syndicale.

La loi El Khomri a élargi les domaines sur lesquels les accords peuvent porter et ouvert la possibilité de déroger au droit national sur certaines thématiques, mais c'était finalement beaucoup de bruit pour pas grand-chose, car du fait de l'absence syndicale, il n'y a, aujourd'hui, que 10 % des entreprises, qui peuvent légalement le faire et qui signent effectivement des accords. Les ordonnances vont donc permettre de mettre en application de façon potentiellement beaucoup plus large, ce que la Loi El Khomri a ouvert.

Quelles vont être les conséquences pour la négociation d'accords ?

Moins il y aura de structures, d'institutions, de syndicats pour aider les salariés, plus il leur sera difficile d'être force de proposition. Etant donné la complexité du code du travail qui encadre toujours la négociation d'accords, les salariés auront du mal à connaître leurs marges de manœuvre. Se passer des syndicats et de leur expertise, c'est donc créer une inégalité supplémentaire de moyens entre l'employeur d'une part, et des salariés qui d'autre part manquent de temps et de ressources pour bien connaître leurs droits, l'état de santé économique et financier de leur entreprise...

Comment le dialogue social risque-t-il d'être touché ?

La question de la définition de l'intérêt général ou collectif se pose. Quand on tente d'agréger les préférences individuelles des salariés par référendum, il n'y a aucun critère de justice sociale. A l'inverse, un syndicat, s'il fonctionne bien, a des prérogatives d'égalité sociale et incarne des intérêts plus larges que ceux des salariés. Les syndicats ont par exemple, en principe, un intérêt à développer l'emploi de façon assez large, alors que les salariés dans une entreprise ne poursuivent pas forcément cet objectif. La dimension collective du travail risque donc d'en pâtir.

Un syndicat, s'il fonctionne bien, a des prérogatives d'égalité sociale et porte des intérêts plus larges que ceux des salariés

Prenons un exemple : dans une entreprise de 10 personnes, composée de deux femmes et huit hommes, la direction propose un accord rendant les horaires de travail plus flexibles avec une augmentation de la rémunération en contrepartie. Les femmes, qui sont en moyenne plus sujettes à la garde des enfants, pourraient vouloir s'y opposer, tandis que les hommes, davantage intéressés par les gains de revenu ont plus de chance d'être favorables à un tel accord. Le texte pourrait donc être adopté à la majorité des deux tiers. Dans une situation comme celle-ci, les femmes, minoritaires, n'auront d'autre choix, si elles n'ont pas les moyens de s'offrir des solutions de garde, que de quitter l'entreprise. L'utilité du syndicat est de ne justement pas en arriver à ce stade-là, et de négocier pour les personnes qui ont des impératifs différents, car ces acteurs ont en tête un critère de justice sociale.

En outre, les syndicats ont également voix au chapitre en dehors de l'entreprise. Ils ont des structures locales et sectorielles. Si un accord est bénéfique à l'entreprise mais a des conséquences sur l'environnement de la région, ils devraient, théoriquement, s'y opposer ou alerter à son sujet.

Au vu des ordonnances, quelle est la vision du gouvernement sur les syndicats ?

Il s'agit à l'évidence d'une orientation qui considère que ce ne sont pas des acteurs indispensables dans les PME. De façon plus générale, les ordonnances reflètent bien la philosophie du président de la République, qui entend faire de la liberté individuelle le cœur de son programme politique : il s'agit de supprimer les entraves pour que chacun puisse devenir l'entrepreneur de sa propre vie.

Il s'agit de supprimer les entraves pour que chacun puisse devenir l'entrepreneur de sa propre vie

L'élargissement des référendums en est un exemple : l'intervention des syndicats est vue comme une forme inutile d'ingérence et de paternalisme, et les salariés sont considérés comme capables de décider en toute liberté de ce qui est bon pour eux.

Cette vision peut être séduisante sur le papier. Mais elle ignore tout de même largement que, du fait du lien de subordination entre direction et salariés, le rapport de force est toujours défavorable aux seconds lorsqu'il n'est pas encadré.

La présence syndicale dans l'entreprise a-t-elle des effets sur l'efficacité économique et la rémunération ?

Différents arguments théoriques suggèrent des effets positifs des syndicats sur la productivité, car les syndicats permettent potentiellement de générer une rationalisation du management, d'être une courroie de transmission de l'information et de diminuer le turnover. Cependant, les études empiriques présentent des résultats contrastés, et il est raisonnable de dire qu'il n'y a pas de consensus.

Sur la question de rémunérations, les syndicats ont un rôle redistributif

Sur la rémunération, j'ai travaillé notamment sur le cas d'entreprises en situation de rente¹ avec ou sans syndicats. J'ai observé que la présence de ces derniers fait augmenter plus fortement les salaires, et principalement ceux du bas de l'échelle. Les syndicats ont donc un rôle redistributif.

- ¹. C'est-à-dire opérant sur des marchés peu concurrentiels et dégageant des profits, NDLR.

PROPOS RECUEILLIS PAR JUSTIN DELEPINE

mardi 12 septembre 2017

[La surveillance des courriels du salarié](#)

Un licenciement fondé sur le contrôle des courriels d'un salarié emporte, sous certaines conditions, une atteinte excessive au droit à sa vie privée. Ainsi en a décidé la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) dans son [arrêt de Grande Chambre Barbuțescu c. Roumanie du 5 septembre 2017](#). La Cour n'entend pourtant pas interdire tout licenciement sanctionnant l'utilisation, par le salarié, de sa messagerie professionnelle à des fins personnelles. Elle veut seulement, mais c'est déjà beaucoup, imposer au droit de l'Etat le respect de certaines garanties dans ce domaine.

M. *Barbulescu* avait créé, à la demande de son entreprise, une adresse courriel professionnelle sur *Yahoo Messenger*. Il l'utilisait certes pour entrer en contact avec des clients, mais aussi pour échanger des propos purement personnels avec sa fiancée et son frère. Lors de la procédure préalable à son licenciement, son employeur a ainsi produit un document de 45 pages, transcription de ses communications personnelles durant la seule semaine du 5 au 12 juillet 2007. L'intéressé a ensuite été licencié le 1er août suivant.

Peu importe cependant le caractère massif des communications personnelles de M. *Barbulescu*. La CEDH n'est pas saisie pour porter une nouvelle appréciation sur les faits de l'espèce mais pour examiner l'affaire au regard des obligations positives de l'Etat. Par le droit applicable et par le jugement de l'affaire, les autorités roumaines ont-elle mis convenablement en balance le droit à la vie privée du requérant et l'intérêt de son employeur ? La réponse à cette question est négative.

Applicabilité de l'article 8

Le premier moyen articulé par le gouvernement roumain, selon lequel l'article 8 de la Convention ne serait pas susceptible d'être invoqué en l'espèce est rapidement écarté. Déjà dans l'arrêt [Copland c. Royaume-Uni](#) de 2007, la CEDH avait précisé que la vie privée ne se déroule pas uniquement dans ce sanctuaire que constitue le domicile. Elle peut aussi être protégée sur le lieu de travail. Dans l'affaire *Copland*, elle avait ainsi sanctionné la surveillance des communications téléphoniques de l'employée d'une Université galloise, soupçonnée par son supérieur hiérarchique d'entretenir une liaison avec le directeur de l'un des collèges de l'établissement. L'article 8 de la Convention européenne peut donc être invoqué pour contester des mesures attentatoires à la vie privée prises sur le lieu de travail.

Une liste de garanties

En l'absence de consensus des Etats membres du Conseil de l'Europe, la CEDH admet qu'ils disposent d'une large autonomie pour définir le droit applicable à l'éventuelle surveillance des communication au sein des entreprises. Encore faut-il qu'il respectent un certain nombre de principes, que l'arrêt *Barbulescu* se propose de définir. Ils reposent sur l'idée, déjà formulée dans la [décision du 12 septembre 2011 Palomo Sanchez c. Espagne](#), que les relations de travail doivent reposer sur une confiance réciproque.

La Cour dresse donc une véritable liste de garanties que doit prévoir par le système juridique. Les juges internes doivent ainsi apprécier la légitimité des motifs invoqués par l'employeur à l'appui des mesures de surveillance et la pertinence des moyens utilisés : aurait-il été possible d'utiliser des techniques moins intrusives ? Cette question conduit à une distinction entre les flux de communication et leur contenu. En l'espèce, l'employeur ne s'est pas borné à constater que M. *Barbulescu* échangeait de nombreux courriels avec ses proches, ce qui aurait été largement suffisant pour constater la violation du règlement intérieur interdisant d'utiliser les équipements à des fins personnelles. L'entreprise conservait en effet le contenu des messages, ainsi que le démontre la production des 45 pages d'échanges entre le requérant, son frère et sa fiancée. Or les juges roumains ne se sont pas posés cette question et se sont limités à sanctionner le non-respect du règlement intérieur.

Une autre série de garanties réside dans l'importance et la pertinence des informations données au salarié. Il est vrai que M. *Barbulescu* avait lui-même signé le règlement intérieur et montré ainsi qu'il était informé de l'interdiction d'utiliser les équipements de l'entreprise à des fins personnelles. Mais il n'était pas informé en revanche de l'existence de la surveillance permanente et du téléchargement de ses communications électroniques. C'est précisément ce que sanctionne le Cour, allant ainsi à l'encontre de l'[arrêt du 12 janvier 2016](#) qui avait estimé que l'existence d'un règlement intérieur interdisant l'utilisation des ressources de l'entreprise suffisait à justifier la sanction. La CEDH précise ainsi que le salarié doit non seulement connaître l'interdiction formulée par le règlement mais aussi être informé de la surveillance exercée sur l'utilisation de sa messagerie.

Le droit français

Le droit roumain est donc sanctionné, non pas parce qu'il permet au chef d'entreprise de surveiller les salariés, mais qu'il n'offre pas à ces derniers des garanties suffisantes. La CEDH définit en même temps les principes qui doivent guider les Etats dans l'élaboration des règles relatives à la vie privée dans l'entreprise. Elle n'impose pas cependant une uniformisation européenne dans ce domaine. En schématisant quelque peu, on peut distinguer sur ce point deux politiques juridiques bien distinctes. Certains Etats comme l'Autriche, les pays de l'ex-Yougoslavie, la Grèce, la Pologne ou la Slovaquie autorisent une surveillance du contenu des communications des employés, à la condition qu'ils en soient clairement informés. D'autres comme le Danemark ou l'Italie ne permettent une surveillance, à l'exception du contenu des courriels clairement identifiés comme personnels par l'employé.

C'est clairement la position de la France. Certes, il n'existe pas de législation sur cette question, mais la Cour de cassation estime dans une jurisprudence constante, par exemple dans un arrêt de la [Chambre commerciale du 10 février 2015](#), que les données traitées par messagerie dans une entreprise sont présumées avoir un caractère professionnel, sauf si l'employé les désigne formellement comme personnelles. Un tel dispositif serait-il considéré comme une atteinte à la vie privée ? Certains semblent le croire, à commencer par les autorités françaises elles-mêmes qui ont cru bon de faire une tierce intervention dans l'affaire *Barbulescu*. Rien n'est moins certain cependant, dès lors que la CEDH reconnaît laisser aux Etats une grande latitude dans ce domaine. Quoi qu'il en soit, la refonte du code du travail permettra peut-être de définir dans la loi les principes gouvernant le respect de la vie privée dans l'entreprise.

Sur la protection des données : Chapitre 8 section 5 du manuel de libertés publiques : [version e-book](#), [version papier](#).